



CONSEIL MUNICIPAL

27 novembre 2023

Procès-Verbal n°7

Direction Générale

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

RAVIER Jean-Yves, BARTHELET Thomas, Thierry, THIRIET Jean-Philippe, GOUX Bastien (présent de la délibération n°1 à la délibération n°8, donne procuration à Nelly FATON de la délibération n°9 à la délibération n°17), CHANGARNIER Claude, BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, HUELIN Jean-Philippe
PERRIN Anne, GAFFIOT Thierry, ALARY Sylvain, PARAISSO Nicole, BOURGEOIS Willy, FATON Nelly, GUILLERMOZ Jacques, BORCARD Claude, JAILLET Antoine, BOTTAGISI Jeanne, RAMEAU Jean-Philippe, VISI Geoffrey, MAILLARD Marie-Pierre, FILOTTI Anne, VALLINO

Membres absents excusés :

GOUGEON Emilie donne procuration à RAVIER Jean-Yves, PROST Michel donne procuration à BARTHELET Thomas, ROUPLY Aurélie donne procuration à GAFFIOT Thierry, NEILZ Hugo donne procuration à JAILLET Antoine, CHAMBARET Agnès donne procuration à BOIS Christophe, CLERC Catherine donne procuration à HUELIN Jean-Philippe, GRANDCLEMENT-CHAFFY Anne donne procuration à OLBINSKI Sophie

Secrétaires de séance :

Mme BOTTAGISI et M. SOURD

Convoqué le : 21 novembre 2023

Affiché le : 30 novembre 2023

Q u o r u m : 2 5 é l u s p r é s e n t s s u r 3 2

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures et désigne Madame BOTTAGISI et Monsieur SOURD aux postes de secrétaires de séance.

Il énonce ensuite la liste des pouvoirs :

- Madame CHAMBARET donne pouvoir à Monsieur BOIS ;
- Madame GRANDCLÉMENT-CHAFFY donne pouvoir à Madame OLBINSKI ;
- Monsieur NEILZ donne pouvoir à Monsieur JAILLET ;
- Madame ROUPLY donne pouvoir à Monsieur GAFFIOT ;
- Monsieur PROST donne pouvoir à Monsieur BARTHELET ;
- Madame GOUGEON donne pouvoir à Monsieur RAVIER ;
- Madame CLERC donne pouvoir à Monsieur HUELIN.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 25 septembre 2023.

Monsieur HUELIN souhaite revenir sur les propos tenus par Monsieur le Maire concernant la réactivité de notre service archéologie dans le sujet des fouilles à prévoir sur le tènement de Montciel. Monsieur HUELIN estime que ces propos ont pu blesser les services concernés et qu'ils justifient à tout le moins des excuses de la part de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas eu l'intention de formuler une critique qui aurait pu s'avérer blessante mais qu'il soulignait juste que les services de la DRAC étaient mieux informés et disposaient d'un dossier qui leur permettait d'intervenir rapidement et d'émettre les consignes et conseils les plus adaptés. En ce sens, Monsieur le Maire apprécie la collaboration avec le Service Régional d'Archéologie qui est effectivement plus réactif que nos propres services, du fait du contact direct qu'ils ont avec le dossier.

Dossier n°1

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : Orientations budgétaires – Exercice 2024

Exposé :

L'examen du projet de Budget Primitif pour l'année 2024 aura lieu lors du Conseil Municipal du lundi 18 décembre 2023.

Les orientations budgétaires pour le budget 2024 sont présentées dans le document joint au présent rapport.

Débat :

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration liminaire.

« Chaque année en cette même période, nous nous réunissons pour débattre des orientations budgétaires de notre Ville. Malgré le langage pas toujours compréhensible pour les non-initiés, des décisions budgétaires importantes sont prises, décisions qui vont impacter l'année 2024 et les suivantes. Les orientations budgétaires sont le fruit de décisions politiques d'un exécutif local qui sont modulées en fonction des mesures prises par un gouvernement dans le cadre des différents projets de loi de finances. Les décisions prises au plus haut niveau de l'État ont donc un impact sur nos orientations, tout comme le contexte international actuel.

Nous l'avons vécu lors des précédentes années, marquées par la crise sanitaire, puis la crise géopolitique, deux crises qui auront réduit nos recettes et augmenté nos dépenses. Même si l'augmentation du coût de l'énergie a été légèrement moins important que prévu en 2023, l'impact sur les finances de la Collectivité reste important par rapport à l'année 2021, où nous étions à 450 000 euros, contre 1,4 million actuellement. À l'heure où je vous parle, nous avons reçu seulement pour 100 000 euros de facture d'électricité.

Je remercie M. Éric REIBEL pour les évaluations fines réalisées sur les prévisions pour permettre d'évaluer la dépense énergétique 2024. De même, en 2022, l'augmentation légitime du point d'indice de la fonction publique de 3,5 %, suivie en 2023 de 1,5 %, et les cinq points d'indice accordés à tous les salariés de la Collectivité au 1^{er} janvier 2024, impactent nos dépenses de fonctionnement, puisque l'État impose ces augmentations sans compensation financière.

Nous avons décidé d'accorder une prime de pouvoir d'achat suite au décret gouvernemental récemment paru, début novembre, prime qui est actuellement négociée avec les organisations représentatives du personnel.

Certains voudraient faire croire que nous embauchons beaucoup, alors que l'augmentation des charges de personnel est due à l'application des décisions gouvernementales et aux augmentations de salaire, totalement justifiées, pour répondre à l'inflation.

Nous avons mis plus de justice dans l'avancement de carrière de nos agents et permis à certains d'évoluer après de nombreuses années de blocage. Nous en sommes fiers. J'en profite pour remercier tous les agents qui nous accompagnent au quotidien pour la mise en place de nos orientations politiques. Sans eux, rien ne serait possible.

D'autres dépenses impactent notre quotidien. En effet, toutes les fournitures de bureau et d'intendance ont également augmenté, mais, en collaboration avec les agents, nous avons réalisé une rationalisation des dépenses. Merci encore pour leur compréhension et leur participation à cet effort collectif.

Parallèlement, nous avons essayé d'optimiser les recettes, récemment avec la délibération votée au dernier Conseil municipal sur le Casino, qui permettra d'avoir en moyenne 50 000 euros de recettes supplémentaires par an pendant 15 ans, plus la dotation de l'État qui augmentera également, de 50 000 euros au minimum. Un travail a également été fait avec OGF, délégataire pour la gestion de la maison funéraire et du crématorium, puisque nous allons récupérer 100 000 euros par an, alors que cette somme était beaucoup moins importante auparavant. Il faut à la fois optimiser les recettes et, si possible, maîtriser les dépenses.

Willy BOURGEOIS, adjoint à la Finance, ainsi que le service Finances, que je remercie pour le travail réalisé, évoquera le contexte actuel, qui permettra de mieux comprendre les enjeux pour notre Collectivité et les orientations prises.

Les ressources fiscales de la Collectivité reposent quasiment uniquement sur la taxe foncière due par les propriétaires. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales due par les locataires a été pour moi une erreur majeure, ceci pour deux raisons : la compensation de l'État est figée sur la valeur de la TH (Taxe d'Habitation) de 2017 et une grande partie de nos concitoyens ne participe plus au financement direct de la Collectivité. La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) n'est pas indexée sur l'inflation. Vous comprendrez aisément la perte annuelle pour nos collectivités, quand cette même inflation atteint entre 5 et 6 % deux années de suite, même si d'après les informations données par le gouvernement, il devrait y avoir cette année augmentation de cette DGF. Néanmoins, nous ne connaissons actuellement pas quelle augmentation nous pourrions avoir pour la ville de Lons-le-Saunier.

Enfin, je rappellerai que le gouvernement a refusé de taxer les supers profits, alors que ces recettes pourraient permettre un meilleur financement des collectivités territoriales. C'est un choix politique.

Malgré ce contexte difficile, la Commune est de plus en plus sollicitée par le gouvernement pour mettre en place des politiques gouvernementales, parfois sans concertation. Ce constat est partagé par tous les Maires de France, puisque l'AMF (Association des Maires de France) le souligne dans sa résolution du dernier congrès. Je cite : plan Eau, plan Vélo, école, Petite enfance... La logique est toujours la même, celle des politiques publiques qui suscitent des attentes légitimes de nos concitoyens et dont la mise en œuvre est déléguée à nos collectivités, sans moyens correspondants, au risque d'alimenter toujours plus la défiance populaire.

Je pourrais ajouter les transferts de gestion des services de l'État aux collectivités, par exemple France Services. Je pourrais également évoquer les fausses contractualisations, le Contrat de Relance et de Transition Écologique, le poids des normes qui empire. Le nombre de mots contenus dans notre stock normatif a presque doublé : 43 millions de mots pour 400 000 normes, pour un coût évalué à 2,5 milliards d'euros en 2022.

La Commune a besoin de visibilité, de sécurité de ses recettes pour pouvoir mener à bien des projets à court, moyen et long terme, mais il y a une autre réalité à Lons-le-Saunier qui ne peut être occultée, c'est le manque réel par le passé d'investissement dans les locaux et bâtiments du quotidien. Nous accusons un retard dans la modernisation et la rénovation de tous ces lieux collectifs. Nous ne pouvons pas rattraper en trois ans le retard pris par le passé.

S'agissant des écoles, depuis trois rentrées scolaires, nous investissons massivement pour nos écoliers. Au-delà des cours d'école, nous avons rénové des sanitaires, des cages d'escalier, des salles de classe, ajouté des points d'eau, rénové des toitures, sans compter l'acquisition de matériel informatique, pour une dépense finale d'au moins 850 000 euros.

Tous ces travaux impérieux s'ajoutent à d'autres nombreux chantiers qui n'ont jamais été réalisés avant 2020 et que je déplore. Trop peu d'investissements avaient été réalisés dans les bâtiments dont jouissent les Lédoniens au quotidien. Nous avons fait le choix d'assumer et d'investir depuis trois ans sur ces retards.

Enfin, je tiens à vous rappeler que les dépenses d'investissement peuvent avoir pour conséquence de créer des dépenses de fonctionnement supplémentaires. Par exemple, l'ancien projet de musée dans l'Hôtel-Dieu, pour un coût pharaonique de 30 millions d'euros d'investissement, aurait généré plus d'un million d'euros de dépenses de fonctionnement supplémentaires chaque année. En parallèle, d'autres investissements, comme le passage en LED de l'éclairage public, permettent quant à eux de diminuer les dépenses de fonctionnement.

L'équipe municipale en place, et je remercie chaque membre pour son implication, s'investit pour le quotidien des Lédoniens. Nous investissons dans les écoles afin de les rendre plus agréables, nous investissons dans la modernisation de l'éclairage public, dans les espaces verts, les aménagements de voirie, la vidéoprotection, dans nos bâtiments municipaux, dans l'accessibilité, dans la végétalisation des espaces urbains, pour ne citer que ces exemples. Nous créons plus d'événementiel qu'il n'en a jamais eu à Lons-le-Saunier, et cela sans oublier l'accompagnement fort de la Collectivité pour la culture, le sport et le monde associatif.

Mais n'oublions pas la crise sociale que traverse le pays. Les associations comme les Restos du Cœur, le Secours Populaire ou la Banque Alimentaire, pour ne citer qu'elles, font face à une augmentation très forte de familles ayant besoin de leur aide, non pas pour vivre, mais pour survivre. La Ville, via son CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), peut également aider les personnes en difficulté. Je remercie le travail qui a été réalisé pour maîtriser les dépenses du CCAS, qui était l'agence d'intérim de la ville de Lons-le-Saunier. Un travail très important a été réalisé afin de clarifier les flux financiers incompréhensibles qui existaient entre les différentes structures. Ce travail de l'ombre permet d'avoir un tableau des emplois qui n'existait pas et d'avoir une gestion plus fine des dépenses de personnel et des charges à caractère général.

Depuis trois ans, malgré un contexte difficile, nous investissons pour le quotidien des habitants, nous maîtrisons les dépenses de fonctionnement et nous agissons en toute transparence pour le bien des Lédoniennes et des Lédoniens. En 2024, ce débat d'orientations budgétaires vous permettra de voir un investissement de plus de 7 millions d'euros. Nous allons accélérer l'investissement avec un emprunt prévisionnel de 2,5 millions d'euros et des réalisations qui vont moderniser la Ville et faire revivre des lieux historiques : le Pôle d'Échange Multimodal, le centre aéré de Montciel, le parc des Bains, l'ex-caserne de pompiers, l'ancienne école Briand, pour citer quelques exemples.

Merci à Nathalie BOUTHORS, qui va nous quitter pour de nouvelles fonctions, et à tout le service Finances qui a permis de préparer ce DOB et le budget qui sera présenté au mois de décembre. Merci à tous les services de la Ville, merci aux élus de la majorité qui travaillent quotidiennement, loin des polémiques politiciennes d'un autre temps, avec la volonté de faire évoluer la Ville, Ville moteur de l'Agglomération et du pays, pour préparer la Ville de demain. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOURGEOIS pour la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

Au titre du contexte national et international, Monsieur BOURGEOIS déclare que le standard de pouvoir d'achat se situe complètement dans la moyenne européenne. Si le salaire minimum français est de 1 603 euros bruts, les données de l'agence Eurostat précisent qu'un salarié qui vit avec 516 euros en Roumanie a néanmoins un pouvoir d'achat nettement supérieur à un travailleur qui toucherait le même salaire en France.

Par ailleurs, les inégalités salariales entre les femmes et les hommes en France n'ont pas été réduites entre 2010 et 2020, ce qui n'est pas le cas des autres pays européens, lesquels sont parvenus à mener des efforts politiques pour réduire ces inégalités.

En ce qui concerne les données liées à l'inflation, l'évolution est la suivante :

- 1,4 % en 2021 ;
- 5,1 % en 2022 ;
- 4,9 % en 2023.

Le projet de loi de finances met en exergue quelques données prioritaires en matière d'économie principale, puisque le gouvernement souhaite baisser le déficit public estimé pour l'année 2024 à 4,4 %, contre 4,9 % en 2023, sachant que les réglementations européennes prévoient qu'il ne dépasse pas 3 %.

Dans cet objectif, le gouvernement a choisi de faire les économies suivantes :

- 10 milliards d'euros : Fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité, dont certaines entreprises et collectivités ont bénéficié, contrairement à la ville de Lons-le-Saunier ;
- 4,4 milliards d'euros : Recentrage des dispositifs d'aide aux entreprises sur l'énergie ;
- 1 milliard d'euros : Aides à des contrats d'apprentissage et des emplois aidés ;
- 700 millions d'euros : Réforme de l'assurance chômage.

Monsieur BOURGEOIS fait savoir que le premier budget de l'État (140 milliards d'euros) est le remboursement des impôts aux entreprises et aux particuliers (niches fiscales), le second est l'enseignement (87 milliards d'euros), le troisième est la défense (69 milliards d'euros) et le quatrième est le service de la dette (52,5 milliards d'euros).

Il présente ensuite différentes données du PLF (Projet de Loi de Finances) du gouvernement entre 2023 et 2024 :

- Déficit public : 4,4 % en 2024 contre 4,9 % en 2023 ;
- Taux d'endettement : 109,7 % du PIB en 2024, comme en 2023 ;
- Croissance : 1,4 % en 2024 contre 1 % en 2023 ;
- Inflation : 2,6 % en 2024 contre 4,9 % en 2024.

Les quatre axes principaux du PLF (Projet de Loi de Finances) sont les suivants : lutte contre l'inflation, réduction du déficit public, investissements dans le domaine de l'éducation, investissements dans le domaine de la transition écologique.

Dans son rapport du 24 octobre, la Cour des Comptes fait savoir que les finances des collectivités locales sont toujours à la peine : l'autofinancement de ces dernières devrait chuter de 9 % en 2023, en raison de l'inflation et de la faible croissance économique.

Monsieur BOURGEOIS indique que la taxe foncière est calculée sur la base de deux valeurs : la base fiscale (revalorisation votée par le législateur et corrélée au taux d'inflation, qui sera de l'ordre de 4 % en 2024) et le taux fiscal voté en Conseil municipal, lequel reste inchangé.

En ce qui concerne l'effort de redressement des comptes publics, après une stabilisation sur les exercices 2022-2023, l'objectif du gouvernement est de baisser le déficit public en mettant à contribution les collectivités territoriales, considérant que ce dernier est en grande partie lié au poids de ces collectivités. À ce sujet, Monsieur BOURGEOIS précise que la moyenne de volume financier de la ville de Lons-le-Saunier est nettement inférieure à la moyenne européenne.

Par ailleurs, le contexte inflationniste de 2023 permet de mettre en évidence l'évolution du coût du mégawattheure entre 2022 et 2023 : 84,13 euros HT en 2022 contre 636,28 euros HT en 2023, soit une évolution de 656 % que la Collectivité a dû subir.

Des choix politiques de réduction d'énergie ont été faits : remplacement des ampoules par des LED, extinction de l'éclairage public sur certaines zones ou certains horaires, acquisitions et investissements (hyperviseur urbain notamment) pour contrôler les différentes dépenses et consommations d'énergie. Ces dispositions ont permis de réaliser des économies d'énergie, donc des économies budgétaires, puisque le budget, initialement prévu à 1 447 000 euros, devrait s'élever à un peu plus d'un million d'euros.

Monsieur BOURGEOIS précise qu'il s'agit d'un atterrissage budgétaire réalisé par les services à partir des données mesurées, puisque la Ville n'a pas encore reçu les factures dématérialisées du fournisseur d'énergie. Le flou autour des consommations provient également du bouclier énergie mis en œuvre par le gouvernement.

Les décisions locales impactant le budget sont les suivantes :

- Reprise des personnels de service et d'entretien travaillant dans les écoles ;
- Travail sur la gestion et le budget du CCAS à la suite des recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes ;
- Renégociation de certains contrats, dont les DSP du Centre funéraire et du Casino.

Les recettes principales sur la section de fonctionnement devraient rester inchangées pour les produits des services et les produits d'occupation du domaine, puisque les tarifications n'ont pas été revues.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général ont été budgétées en augmentation, en lien avec la hausse des coûts de l'énergie. Néanmoins, grâce au travail mené par les services, notamment sur l'achat de matières premières, elles devraient être équivalentes à celles des années 2021 et 2022.

Monsieur BOURGEOIS indique que cela a un impact sur l'épargne brute et l'épargne nette, et souligne que les efforts des services permettent de conforter la CAF (Capacité d'Auto-Financement) à 2,8 millions au BP 2024, contre 2 370 000 euros en 2023.

Le budget général s'équilibre comme suit :

- Recettes de fonctionnement : 22 584 654 euros
 - o Impôts et taxes : 14 009 900 euros ;
 - o DGF : 4 812 000 euros ;
 - o Produits des activités : 2 744 530 euros.
- Dépenses de fonctionnement : 19 770 245 euros
 - o Charges à caractère général : 5 333 709 euros ;
 - o Charges de personnel : 10 545 000 euros ;
 - o Autres charges de gestion courante : 3 133 595 euros ;
 - o Charges financières : 397 941 euros.
- Transfert à la section d'investissement : 2 814 408 euros (contre 2,3 millions au BP 2023)
- Remboursement du capital de la dette : 1 464 408 euros
- Dépenses d'investissement nettes : 3 850 000 euros
- Autofinancement : 2 814 408 euros
- Emprunt d'équilibre : 2 500 000 euros.

Monsieur BOURGEOIS souligne que les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées, puisque les charges à caractère général n'évoluent pas à la hausse par rapport à l'inflation. En ce qui concerne l'augmentation des charges de personnel, elle est liée aux différentes revalorisations.

Par ailleurs, il rappelle que l'autofinancement doit être supérieur au remboursement du capital de la dette. Les marges de financement dégagées par la capacité d'autofinancement de la Ville permettent d'emprunter un million d'euros supplémentaires par rapport aux années précédentes. Les dépenses de fonctionnement étant maîtrisées, la Collectivité peut ainsi investir à hauteur de 7 millions d'euros.

Les trois enjeux en termes d'investissements sont les suivants :

- Une Ville en transition pour répondre aux enjeux de demain :
 - o Finaliser le projet du PEM (Pôle d'Échange Multimodal) ;
 - o Sécuriser et aménager les voies communales et les carrefours ;
 - o Moderniser l'éclairage public ;
 - o Végétaliser les espaces publics et les cours d'école ;
 - o Lancer les travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments municipaux.

- Une Ville solidaire pour répondre aux besoins de la population :
 - o Rénover les bâtiments publics accueillant les enfants (centre aéré de Montciel) ;
 - o Équiper la police municipale de locaux au plus près du public ;
 - o Améliorer l'accueil du public et des administrés ;
 - o Sécuriser et aménager les voies communales et les carrefours ;

- Une Ville attractive qui rayonne au-delà du Jura :
 - o Développer le sport et la pratique sportive (Cité des Sports) ;
 - o Aménager des espaces futurs de formation ;
 - o Réhabiliter des bâtiments désaffectés (ex-caserne des pompiers) ;
 - o Mener des travaux sur le patrimoine culturel communal.

Monsieur BOURGEOIS fait savoir que le CFU 2024 sera voté au printemps prochain, puisque l'excédent 2023 n'est pas encore connu. Les éventuels excédents seront alors réintégrés dans l'analyse de la dette, permettant d'obtenir un ratio du BP 2024 à un peu plus de quatre années de capacité de désendettement.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BARTHELET pour le volet ressources humaines du rapport d'orientations budgétaires.

Monsieur BARTHELET fait savoir qu'au 1^{er} octobre 2023, la Ville comptait 236 agents, dont 77 % de catégorie C et 69 % de titulaires. Les effectifs de la Commune sont en hausse suite au transfert des agents CCAS travaillant pour la Ville et des agents des écoles d'ECLA à la Ville.

Il rappelle qu'en 2020, de nombreux agents employés par la Ville travaillaient pour ECLA et le CCAS, et qu'une majorité d'agents travaillant pour la Ville avaient une paye CCAS. L'objectif étant de clarifier les flux, trois ans plus tard rares sont les agents dont le papier en-tête de la fiche de paye ne correspond pas à la collectivité pour laquelle ils travaillent.

Par ailleurs, la part des primes sur la rémunération des agents augmente d'année en année.

Monsieur BARTHELET présente ensuite une analyse de la masse salariale :

- Hypothèse de 3,5 % de hausse ;
- Année pleine pour la revalorisation du point d'indice, le transfert de la compétence scolaire et la fin de mise à disposition de personnel à la Maison Commune ;
- Intégration des œuvres sociales dans le budget personnel ;
- Refacturations à ECLA contenues aux seuls services supports.

Le budget des dépenses de personnel (chapitre 012) correspond aux agents employés par la Ville, ainsi qu'aux agents employés par un tiers, mais refacturés à la Ville. En 2024, ces derniers sont très peu nombreux et représentent une dépense de 500 000 euros, contre plus de 2 millions auparavant.

Monsieur BARTHELET souligne que la Ville gérait auparavant les écoles et la Petite enfance, mais que ces compétences ont été transférées. Le retour de la compétence a été voté et mis en place au 1^{er} septembre. Ainsi, un million d'euros de dépenses avait été transféré à ECLA, que la Ville récupère aujourd'hui du côté de la Commission d'évaluation des Charges transférées, laquelle rendra cette somme, ce qui en fait une opération transparente.

Monsieur BOURGEOIS présente les budgets annexes Chauffage urbain, Parkings, Abattoir et Maison de Santé.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame OLBINSKI.

Madame OLBINSKI donne lecture d'une déclaration.

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Le DOB qui nous est présenté ce soir est le quatrième de votre mandature, mais aussi l'avant-dernier en année pleine jusqu'à 2026. Nous avons donc franchi plus de la moitié de votre exercice. Ces trois dernières années, les débats d'orientations budgétaires que vous avez défendus ont fait état des difficultés financières que nous connaissions. Même si les causes en étaient réelles, entre Covid et conflits internationaux, l'ensemble des collectivités a affronté ces phénomènes de même intensité et beaucoup d'entre elles ont su faire preuve d'innovation et d'ambition.

Avec retard, mais avec patience, nous nous attendions donc naturellement, sur le prochain exercice, à percevoir l'expression d'un enthousiasme et d'un dynamisme porteurs pour notre Ville-Préfecture du Jura, mais une fois de plus, il n'en est rien.

Alors, sans revenir sur le passé, il est toujours intéressant, important ou nécessaire d'analyser les choses avec pragmatisme pour affirmer qu'il n'y a pas de fatalité. Nous n'avons ni Covid ni guerre, mais, de 2014 à 2017, nous avons connu les baisses drastiques de dotations de l'État, et en parallèle, des transferts de charges importants de l'État sur les collectivités, qui s'accéléraient. L'avenir des collectivités était donc incertain en cette période, au vu des compétences qui s'imposaient à elles.

Par le fruit d'une politique ambitieuse et d'une gestion rigoureuse, nous avons su faire face et nous avons su rendre à Lons-le-Saunier, à notre Ville et à ses habitants, ce qu'ils étaient en droit d'attendre : des équipements innovants, des équipements structurants, des services de qualité, des commerces dynamiques et accompagnés, de grandes animations culturelles, sociales et sportives – vous n'avez rien inventé – comme le Téléthon, la Percée du vin jaune, etc.

Nous avons également su préserver le patrimoine bâti de notre Ville, qui constitue à jamais son image et sa notoriété. Oui, Monsieur le Maire, vous avez dit tout à l'heure que vous aviez créé des animations comme il n'en avait jamais été à Lons-le-Saunier.

Plus qu'un bâtisseur, un Maire doit être visionnaire. Il doit, contre toute attente, dresser des perspectives d'avenir, de développement, et mettre en place un grand nombre d'actions et de réalisations porteuses et indispensables pour la vitalité et l'attractivité de son territoire.

Ce soir, au travers de la présentation de votre DOB, nous ne pouvons que constater que vous êtes dans la continuité de ce que vous avez initié depuis trois ans, sans envergure ni perspective.

Vous évoquez une nouvelle fois le Pôle d'Échange Multimodal, qui figure bien à la première place question redondance, avec un projet pensé par le passé, mis en œuvre et non encore achevé.

Vous sécurisez et aménagez les voies communales et carrefours quand le plan de circulation qui prévaut à toute réalisation est toujours en évanescence depuis trois ans.

Vous dites lancer les travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments municipaux alors que, je vous le rappelle, ils ont fait l'objet de nombreuses inscriptions budgétaires sur le précédent mandat, tout comme la modernisation de l'éclairage public, dont nous sommes fiers.

Vous réhabilitez la caserne des pompiers – plus justement, vous démolissez la caserne des pompiers, à lire la presse dernièrement – pour en faire une salle de quartier, alors que se conjuguent déjà sur ce territoire deux équipements polyvalents (Ellipse et Maison Commune). D'ailleurs, sur ce sujet, vous faites la démonstration d'une politique d'opportunité. À travers l'aide substantielle de la Région, vous démontrez aussi l'injustice dont vous faites preuve à l'égard de tous les habitants des autres quartiers de la Ville qui n'ont ni lieu de vie dédié ni lieu d'animation affecté. C'est un projet qui ne s'inscrit pas dans la gestion cohérente et globale de notre territoire.

Vous équipez la police municipale de locaux, là encore sur une inscription redondante, puisqu'il s'agit de planification de travaux, et vous ajoutez, comme s'il fallait s'en convaincre, qu'il s'agit de locaux au plus près du public. Les faits de délinquance et de violence qui se déroulent de façon quotidienne en hyper centre, et que nous avons soulignés, apportent l'absolue nécessité de policiers municipaux au plus près des habitants, des usagers et des commerces, nous le redisons, mais de grâce, ne faites pas la paraphrase habituelle sur l'augmentation des effectifs de la police municipale, que nous n'avons pas votée. Aujourd'hui, les Lédoniens ont le sentiment d'être contributeurs à la fiscalité locale, au détriment de la sécurité et de la sérénité qu'ils sont en droit d'attendre.

Enfin, vous citez les actions en faveur du patrimoine culturel et communal, pour lequel vous menez des travaux. Y a-t-il une bonne nouvelle que vous souhaitiez nous annoncer ce soir ?

Pour terminer, vous développez le sport et la pratique sportive, citant la Cité des Sports. Vous n'êtes pas sans ignorer que le sport est une compétence d'Agglomération. En revanche, si vous parlez d'aides financières apportées à ce projet, porté par ECLA, sincèrement, nous nous en réjouissons. Il y a un an tout juste, Christophe BOIS s'étonnait de l'absence d'inscription budgétaire sur ce dossier prégnant.

En conclusion et en toute objectivité, Monsieur le Maire, chers collègues, nous sommes inquiets par le ventre mou de ce DOB. Les actions projetées ne sont en réalité qu'un copier-coller des DOB précédents. Les projets sont frêles, voire inconsistants, ils sont le fruit de la politique que vous avez choisie, et nous ne pouvons adhérer à cette ligne qui est la vôtre.

Voir grand, ce n'est pas un gros mot, ni un grand mot, d'ailleurs. Voir grand, c'est penser l'avenir avec dynamisme, avec ferveur, avec ambition. Tel est le sens de notre action au service des habitants de notre Ville. En l'état, nous voterons contre le budget qui découlera de ces orientations budgétaires.

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire remercie Madame OLBINSKI et donne la parole à Monsieur HUELIN.

Monsieur HUELIN fait remarquer que par rapport au DOB 2022, les recettes de fonctionnement venant des impôts et taxes passent de 13,1 millions à 14 millions d'euros, soit une augmentation de 900 000 euros. En comparaison des dépenses de personnel, qui passeraient de 9,9 millions à 10,5 millions d'euros, cela représente une augmentation de 600 000 euros. Ainsi, la hausse des recettes de fonctionnement finance majoritairement de nouvelles dépenses de personnel.

En ce qui concerne les dépenses nettes d'investissement, elles s'élevaient à 2,4 millions l'année précédente, contre désormais 3,8 millions d'euros, soit 1,4 million de dépenses nettes d'investissement. Néanmoins, celles-ci doivent être comparées à l'emprunt d'équilibre, lequel passe de 1,5 million à 2,5 millions d'euros. La hausse des dépenses d'investissement se fait donc par l'emprunt.

Monsieur HUELIN constate que ces orientations ne sont pas dans l'effort et la logique de rigueur que la Ville avait dans le passé.

Concernant ces investissements, il note une certaine confusion dans les mots, puisque les termes rénovation et réhabilitation sont confondus. En effet, le centre aéré sera réhabilité et non rénové ; l'ex-caserne des pompiers sera rénovée et non réhabilitée, puisqu'elle sera démolie.

Par ailleurs, il constate qu'un unique chiffre d'investissement est présenté, lequel a selon lui fonction d'affichage pour la presse : 7 millions. À ce jour, l'opposition ne peut que constater un certain flou, n'ayant pas le détail des différentes opérations. Il ajoute qu'il conviendra également de discuter de certains dossiers, notamment celui de l'ex-caserne des pompiers, même s'il est difficile de commenter un sujet dont les élus ont été informés par la presse, en l'absence de présentation d'une délibération.

En ce qui concerne les ressources humaines, Monsieur HUELIN salue le travail de Monsieur BARTHELET sur la clarification des employeurs, mais fait remarquer que cette nouvelle étape est rendue possible par l'harmonisation des temps de travail entre les différents agents des différentes collectivités réalisée, avec difficulté, lors du mandat précédent.

Pour autant, il observe que la Ville compte quatre personnes supplémentaires en catégorie A et précise, comme cela a pu être dit en Commission Finance par Monsieur BOIS, qu'un tableau des emplois n'a pas nécessairement vocation à être entièrement pourvu : il peut y avoir des emplois à pourvoir et des emplois pourvus, le but étant d'avoir une gestion opérationnelle. La multiplication de l'encadrement n'amène pas forcément à de meilleurs résultats.

En ce sens, il rappelle que le vote du budget d'ECLA a été reporté, puisque la priorité a été donnée au service Finance pour le vote du budget Ville.

Monsieur HUELIN estime donc que faire des économies en matière d'encadrement ne serait pas une mauvaise pratique, celles-ci permettant d'investir.

Il n'observe pas de second souffle pour la dernière partie de mandat, mais a plutôt la sensation que la majorité est à bout de souffle. Il s'agit de continuité, de manque de prévision, de vision, et même d'ambition pour Lons-le-Saunier, qui est gérée comme une petite ville et non comme une Ville-Préfecture.

Il note qu'il est reproché à l'opposition d'avoir trop peu investi par le passé et souligne qu'« un mensonge répété mille fois ne deviendra pas une vérité », y compris si c'est le Maire de Lons-le-Saunier qui le dit et qu'« un mensonge reste un mensonge », estimant que l'opposition n'a pas de leçon à recevoir en matière d'investissement.

Par ailleurs, Monsieur HUELIN rappelle qu'avec le contrat de performance énergétique pour les écoles Dolto, Rollet, Prévert, ainsi que la construction de l'école Clavel, plus de 5 millions d'euros ont été investis lors du dernier mandat dans la modernisation des écoles.

En ce qui concerne le musée, il considère qu'il serait largement possible d'investir 40, voire 50 millions (ironie). En ce sens, il rappelle le chiffre indiqué dans le cahier des charges, à l'initiative de la majorité, qui était de tenir dans un budget de 20 millions en ayant pour ambition d'aller chercher 80 % de subventionnement pour cet équipement, ce qui est largement possible, Dole l'ayant réalisé pour son théâtre.

Il suggère donc à Monsieur le Maire de sortir de la plainte permanente et de la logique d'excuse qu'il utilise continuellement. S'il le félicite d'être devenu le chef de l'opposition à Jacques PÉLISSARD, qu'il salue, Monsieur HUELIN préférerait plutôt qu'il soit Maire de Lons-le-Saunier.

Monsieur le Maire rappelle les données suivantes, qui démontrent un investissement fort de la mandature actuelle :

- Compte administratif 2017 : 4,1 millions ;
- Compte administratif 2018 : 3,8 millions ;
- Compte administratif 2019 : 5,8 millions ;
- Compte administratif 2022 : 7,6 millions ;
- Compte administratif 2023 : 6 millions.

En ce qui concerne l'Hôtel-Dieu, il estime qu'il s'agit d'un projet irréalisable, et constate que l'opposition n'a pas la même définition de l'investissement, considérant que les projets comme la renaturation des cours d'école, la construction de City stades, la rénovation du PEM, les projets de Briand, la Maison de la Vie associative et la restructuration de Montciel parlent aux citoyens.

Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne mandature n'a pas réalisé de travaux sur certains bâtiments publics comme l'Hôtel de Balay (en dehors de la façade) et l'école Briand, alors que la majorité a décidé de rénover Briand, d'investir sur la caserne de pompiers, de refaire le square Charles Ragmey et les City stades à la Marjorie et à Montciel, et a réalisé la Maison associative. Elle ne travaille donc pas sur un seul quartier de la Ville.

Par ailleurs, il souligne que l'événement « L'été sera Lons » a été créé par la majorité actuelle, alors que la Percée du vin jaune et le Téléthon sont des événements qui existaient déjà et qui sont gérés par les organisateurs.

Enfin, Monsieur le Maire fait remarquer que les questions de violence et de délinquance sont des problématiques anciennes et qu'elles touchent le territoire national, rappelant qu'une table ronde avait été organisée par Jacques PÉLISSARD en 1995 sur ces thèmes.

Monsieur GAFFIOT signale que la présentation de l'exercice budgétaire s'est faite au regard du contexte actuel, lequel a été largement rappelé par l'ensemble des Maires.

Les orientations budgétaires de la majorité ont été présentées (une Ville en transition, une Ville solidaire, une Ville attractive) et une analyse des besoins sociaux a été réalisée en début de mandat pour connaître la réalité de vie des habitants.

En ce qui concerne la rénovation de Montciel, l'objectif est de conforter la politique de l'Enfance et de construire un vrai projet avec les partenaires sur l'accueil des enfants lédoniens *via* une nouvelle convention avec la Maison Commune et une complémentarité renouvelée avec l'autre centre social. Il s'agit également de répondre aux besoins des jeunes. Outre le Forum jeunes et le partenariat avec les acteurs de la jeunesse, la Ville finalise actuellement la résidence Habitat jeunes, qui devrait être achevée en 2027. De plus, le Conseil a récemment voté l'achat d'un terrain pour la réalisation d'une nouvelle structure d'accueil des aînés. Ces projets répondent à des besoins clairement identifiés et s'inscrivent sur le long terme.

En conclusion, Monsieur GAFFIOT rappelle la fermeture du foyer des jeunes travailleurs et la non-réalisation d'une résidence Habitat jeunes dix ans auparavant.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il est différent de gérer une ville entre 2014 et 2020 que depuis les différentes crises, et signale que tous les maires ont déclaré n'avoir jamais connu un mandat si difficile.

Monsieur BOURGEOIS se dit stupéfait, au sujet de Monsieur HUELIN, d'avoir face à lui un débutant sans un minimum de connaissance de la gestion d'un budget territorial.

Il ne comprend pas qu'après toutes ces années passées en tant que conseiller municipal et adjoint, Monsieur Huelin soit aussi incompetent.

Il ajoute que la dotation globale de fonctionnement des collectivités n'est connue qu'au mois de mars, ce qui explique que les recettes de fonctionnement étudiées dans le cadre du DOB correspondent au montant des dotations nationales. Ainsi, affirmer que les recettes de fonctionnement sont augmentées d'un million d'euros en raison de la hausse des dotations traduit selon lui une méconnaissance du fonctionnement de l'exercice budgétaire.

Par ailleurs, il rappelle que Monsieur HUELIN a déclaré que les dépenses de fonctionnement sont sans cesse en hausse, alors même que l'année précédente, les charges à caractère général étaient de 5,7 millions, contre 5,3 millions actuellement, et ce grâce au travail mené par les services et les élus, qui a permis de réaliser des économies sans toucher pour autant aux budgets Culture, Musées et Sport.

Monsieur BOURGEOIS s'étonne également des propos de Madame OLBINSKI, laquelle estime que la majorité ne fait rien pour la culture. En ce sens, il rappelle le fort investissement de la mandature dans la vie associative, laquelle permet aux acteurs de mener des projets culturels.

Enfin, il indique que les dépenses d'investissement sont divisées entre les dépenses d'équipement (investissements visibles) et le remboursement du capital de la dette. Il s'agit ici de 7 millions d'euros de dépenses d'équipement hors dette, rappelant que le taux de dette était plus élevé cinq ans auparavant et que les investissements étaient plus faibles. Les dépenses d'équipements étaient donc bien inférieures, la dette étant plus élevée.

En conclusion, il invite les citoyens à se rendre sur le site des collectivités territoriales, afin de vérifier l'ensemble de ces données.

Monsieur HUELIN regrette la nervosité et l'agressivité dont font preuve Monsieur le Maire et Monsieur BOURGEOIS, à qui il suggère d'accepter la critique, soulignant qu'il ne fait que constater la situation en Ville et la perception qu'en ont les Lédoniens.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur HUELIN avait prévu un dérapage au niveau des impôts et de la gestion de la Ville, et suppose que ce dernier est gêné par la bonne gestion du mandat actuel. Par ailleurs, il considère avoir simplement rétabli la vérité, et ce sans agressivité.

Monsieur BARTHELET regrette les « petites phrases à côté de la plaque » de Monsieur HUELIN, estimant que ce dernier raconte une réalité alternative.

Il fait remarquer que personne ne comprenait la précédente politique RH ni les données financières liées aux politiques de personnel. En ce sens, il regrette de ne pas avoir demandé à Jacques PÉLISSARD de lui donner des cours, soulignant que tous les directeurs qui se sont succédé se sont « arraché les cheveux » pour essayer de comprendre les « combines » mises en place.

Ainsi, il ne considère pas que l'important travail de transparence et de clarification réalisé depuis trois ans l'ai été grâce à la précédente mandature.

Enfin, il déclare que la majorité a accéléré sur tous les sujets. Dans un but de modernisation et d'efficacité, elle a notamment doté tous les services supports d'outils qui n'existaient pas auparavant.

Madame OLBINSKI fait savoir que son groupe relèvera les deux accusations portées par Monsieur BOURGEOIS, lequel a traité Monsieur HUELIN d'incompétent, et par Monsieur BARTHELET, qui parle de « combines » utilisées par Jacques PÉLISSARD.

Monsieur le Maire fait remarquer que même les magistrats de la Chambre régionale ne se retrouvaient pas dans les données présentées.

Monsieur BOIS s'interroge sur le transfert de la compétence Eau, constatant que le service n'apparaît ni dans les dépenses du personnel de la Ville ni dans les refacturations à ECLA.

Monsieur BARTHELET explique que les agents du service des Eaux ont été transférés en décembre 2020. Jusqu'à cette date, ils apparaissaient donc dans la partie des dépenses du personnel de la Ville, mais également des refacturations à ECLA.

À partir de 2021 (en année pleine), les dépenses de personnel de la Ville ont baissé, ainsi que les refacturations à ECLA. Il s'agit donc d'une opération financièrement neutre, mais qui apparaît bien dans le document présenté par la réduction du périmètre des refacturations et des dépenses du personnel de la Ville. Il rappelle que l'objectif est d'avoir le moins de refacturations du CCAS vers la Ville en 2023.

Monsieur BOIS considère que le service des Eaux devrait apparaître en pointillés sur le graphique en question.

Monsieur BARTHELET explique que les variations de périmètre présentées dans ledit graphique ont impliqué des transferts d'attributions de compensation.

Monsieur BOIS estime qu'il s'agit d'un jeu d'écritures difficilement compréhensible et rappelle que 20 emplois ont été transférés et disparaissent entre 2022 et 2023.

Monsieur BARTHELET répond que le graphique montre l'impact financier sur les dépenses de personnel de la Ville si ce dernier avait été gardé en 2015 et ajoute que ce travail n'a jamais été réalisé.

Monsieur le Maire souligne qu'il est clairement indiqué que les personnels de la Ville travaillent désormais pour la Ville : ils sont salariés de la Ville ; ceux d'ECLA sont salariés d'ECLA ; ceux du CCAS sont salariés du CCAS.

Monsieur BOIS aurait souhaité que le service des Eaux apparaisse, comme cela a été fait pour la Petite enfance.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

- **PREND ACTE** des orientations budgétaires de l'année 2024.

Dossier n°2

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Chauffage urbain - Création d'une chaufferie bois - Choix et validation de l'emplacement**

Exposé :

La Ville de Lons-le-Saunier, vu le contexte de la crise énergétique, a vu le nombre de demandes de raccordement d'usagers au réseau de chaleur fortement augmenter.

Vu ces demandes, la Ville a lancé l'étude de son schéma directeur concernant l'extension de son réseau de chaleur urbain en concertation et après accord de l'ADEME.

Au vu de l'avancée des premières études et des premiers scénarios, il apparaît nécessaire de créer une nouvelle chaufferie biomasse d'une puissance de l'ordre de 5 mégawatts afin d'alimenter l'extension du réseau plutôt sur les quartiers Sud Ouest de la ville.

Le Bureau d'Études ayant identifié un nombre important de bâtiments pouvant être raccordés à cette future extension du réseau sur le secteur des rues des Écoles, chemin des Dombes, rue de la Préfecture, rue Edmond Chapuis et boulevard Jules Ferry, il apparaît judicieux d'implanter ce nouvel équipement proche de ses abonnés potentiels.

Compte tenu de la nécessité de trouver un tènement d'une surface de l'ordre de 3 000 m² étant bien desservi d'un point de vue de la voirie afin de permettre un accès facile pour les camions de livraison des plaquettes de bois, à proximité de l'usine BEL de par son potentiel de fourniture de chaleur fatale au futur réseau, il convient d'activer une veille foncière sur le secteur du quartier des Dombes.

Débat :

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de prendre une délibération afin de pouvoir acheter un terrain sur le secteur si l'occasion se présente, rappelant qu'au regard de l'augmentation du coût de l'énergie et de la volonté de diminuer la consommation en énergies fossiles, de nombreuses villes s'orientent vers des réseaux de chaleur.

Madame MINAUD souhaite savoir si la majorité a envisagé le terrain de l'INSPE, lequel est à proximité directe de l'usine BEL.

Monsieur le Maire répond que cela dépendra des opportunités de vente au fil des années.

Monsieur HUELIN rappelle qu'il avait appelé à une réflexion sur ce secteur, puisque la Ville pouvait s'appuyer sur deux chaufferies bois, aujourd'hui interconnectées. Néanmoins, il s'interroge sur la nécessité juridique de cette délibération afin d'entreprendre un éventuel achat.

Par ailleurs, il suggère de réaliser un bilan sur les chaufferies bois, notamment dans le but de rassurer les éventuels riverains sur cette troisième chaufferie.

Monsieur le Maire fait savoir qu'un exercice du DPU (Droit de Prémption Urbain) en l'absence de projet est voué à l'échec.

En ce qui concerne le bilan des chaufferies biomasse, les modalités futures devront être vues en temps et en heure ; il s'agit là de se préparer à une éventuelle vente de terrain, la demande étant très forte sur un moyen de chauffage alternatif au gaz et au fioul.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe d'implantation d'une chaufferie bois sur le secteur des Dombes,
- **AUTORISE** le Maire à engager toute action nécessaire à l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 3 000 m² environ pour la réalisation de ce projet.

Dossier n°3

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux**

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre la Ville et la Direction Générale des Finances Publiques, Service de Gestion comptable de Lons-le-Saunier, visant à améliorer les conditions de recouvrement des produits locaux,

Considérant l'intérêt de conventionner pour permettre la baisse du seuil de l'engagement des poursuites afin d'améliorer le recouvrement des créances des collectivités,

Monsieur le Maire propose de signer la convention dont le projet est joint à la présente délibération.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée et tout document y afférent.

Dossier n°4

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Recensement de la population - Rémunération des agents recenseurs**

Exposé :

La Ville est chargée de réaliser chaque année le recensement de 8% de logements situés sur son territoire, conformément au décret n°2003-5651 du 23 juin 2003.

Pour mener à bien cette mission, il est proposé de constituer une équipe de 5 agents recenseurs (nombre recommandé par l'INSEE), d'un coordonnateur communal et de trois coordonnateurs adjoints (respectivement le responsable du service des Affaires Démographiques et trois officiers d'état civil du service).

Les agents recenseurs seront rémunérés selon les dispositions suivantes :

Tâches effectuées	Rémunérations en brut
1/2 journée de formation	15 €
Tournée de reconnaissance	25 €
Bulletins individuels par habitant	2,66 €
Feuille de logement par adresse	1,90 €
Supplément feuille de logement par adresse par internet	0,70 €
Forfait déplacement	55 €
Prime « qualité » conditionnée à un taux de FLNE < ou = à 5%	120 €

Débat :

Monsieur le Maire souligne l'importance du travail fait par les agents recenseurs, la DGF étant notamment calculée en fonction du nombre d'habitants.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le recrutement des agents recenseurs nécessaires,
- **APPROUVE** les modalités de paiement des agents recenseurs exposées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal, chapitre 012 "charges de personnel" ainsi que les recettes correspondantes, chapitre 74 "dotations subventions et participations".

Dossier n°5

Rapporteur : M. Jacques GUILLERMOZ

OBJET : **Acquisition à une indivision - Parcelles 300 AR 575-578-579 - Rue du Château d'eau**

Exposé :

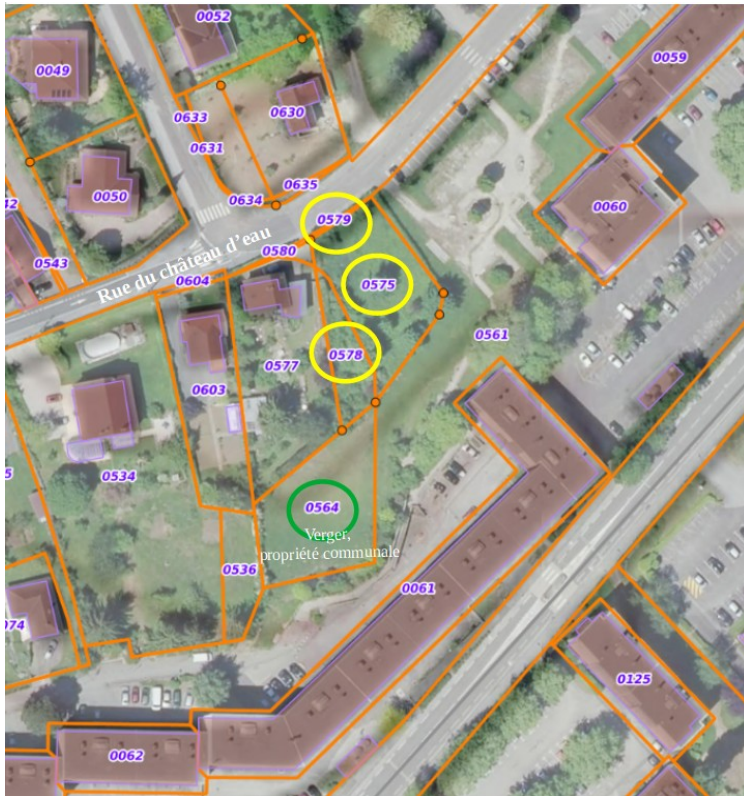
La Commune de Lons-le-Saunier souhaite acquérir un terrain laissé en friche et à l'abandon, rue du Château d'eau (quartier de la Marjorie) à Lons-le-Saunier. Ce terrain, d'une surface de 1 001 m², pour 3 parcelles, 300 AR 575, 300 AR 578 et 300 AR 579, est régulièrement squatté et les clôtures sont détériorées.

L'acquisition par la Ville permettrait un entretien de cet espace laissé en friche, voir même son aménagement pour en faire un véritable espace public. Il est, par ailleurs, à proximité immédiate d'immeubles et du verger de la Commune. Situé en zone UCa et UB au Plan Local d'Urbanisme, il pourrait aussi être destiné à la construction de logements.

Les 3 parcelles concernées par cette acquisition appartiennent à 4 propriétaires différents. Aucun n'est installé dans le Jura et ne peut s'occuper de l'entretien de ces terrains.

Aussi, il leur a été proposé d'acquérir ces 3 parcelles de 1 001 m² au prix de 40 000 € (environ 40 €/m²). Les propriétaires ont donné leur accord.

La Ville prendra à sa charge les frais d'actes.



Débat :

Monsieur BOIS souhaite savoir quel serait l'élément déclencheur pour construire des logements sur ce terrain.

Monsieur le Maire indique que l'objectif est de pouvoir entretenir le terrain, les voisins se plaignant de son état d'abandon. S'il n'existe pas de projet de construction actuellement, ledit terrain est néanmoins situé en zone constructible.

Monsieur BOIS comprend qu'il peut donc intéresser un constructeur privé.

Monsieur le Maire répond qu'aucune décision n'a pour l'heure été prise en ce sens.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'acquisition aux 4 propriétaires (Mesdames Flora LOGE, Line Merialdo, Annie Paillard et Monsieur Gilles Piot), ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, de la totalité en pleine propriété des biens immobiliers tels que décrits ci-dessus, situés rue du Château d'eau à Lons-le-Saunier, cadastrés 300 AR 575, 300 AR 578, 300 AR 579, terrains nus, pour un montant total de quarante mille euros (40 000,00 €),

- **CHARGE** l'étude de Maîtres Rault & Clerc-Barnabé, de réunir l'ensemble des pièces afférentes à cette opération, et de rédiger l'acte authentique de vente correspondant, dont les frais seront à la charge de la Commune,

- **AUTORISE** le Maire à acquérir lesdits biens immobiliers aux charges et conditions susvisées, et sous celles ordinaires et de droit, et en conséquence à signer l'acte authentique d'acquisition à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à l'acquisition desdits biens,

- **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal.

Dossier n°6

Rapporteur : M. Jacques GUILLERMOZ

OBJET : **Établissement d'une convention d'occupation privative du domaine privé communal avec TOWEO - Parcelle AM 413 - Boulevard de l'Europe à Lons-le-Saunier**

Exposé :

TOWEO est chargé, pour le compte des opérateurs de télécommunications, de développer des infrastructures de télécommunications. A ce titre, il recherchait un terrain dans le secteur Nord de la Ville pour installer une antenne-relais multi-opérateurs nécessaire au maintien et au renforcement de la qualité des réseaux mobiles sur la Commune.

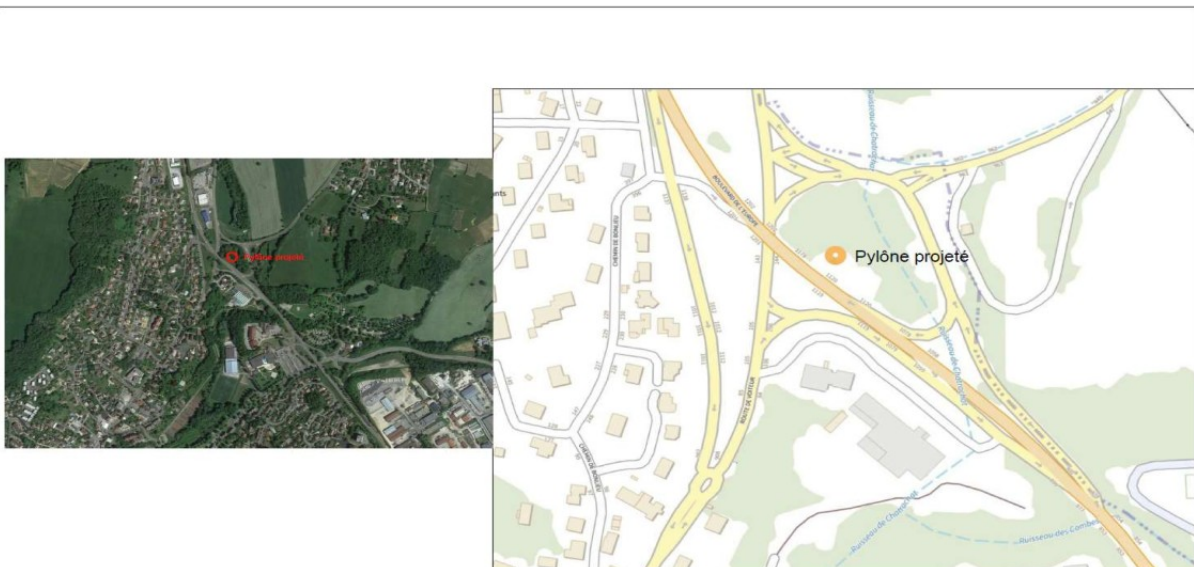
La parcelle AM 413, située Boulevard de l'Europe et appartenant à la Commune, a été identifiée comme pouvant répondre à son besoin. Aussi, une Déclaration Préalable de travaux a été déposée par TOWEO pour l'implantation d'un équipement d'intérêt général, à savoir un pylône arbre d'une hauteur de 25 mètres, intégré à l'environnement du terrain (espace vert). Il sera doté d'équipements de communications électroniques.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de fixer les conditions d'occupation du terrain accueillant ce pylône. Cela se traduit par la signature d'une convention d'occupation privative du domaine privé communal entre TOWEO et la Commune de Lons-le-Saunier.

Cette convention a pour objet l'installation et l'exploitation d'infrastructures de télécommunications nécessaires pour la prestation de services de télécommunications de TOWEO. Cette infrastructure sera installée sur la parcelle AM 413, d'une surface de 36 m², située Boulevard de l'Europe et appartenant à la Commune de Lons-le-Saunier.

TOWEO est autorisé à installer son antenne, créer un chemin d'accès à l'emplacement mis à disposition et exploiter son équipement. Une redevance annuelle soumise à indexation (actualisation d'1% par an) d'un montant de 3 000 € nets sera perçue par la Commune. La présente convention est conclue pour une durée de 20 ans, prorogable par périodes successives de 12 ans.

- **PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION**



Débat :

Monsieur SOURD fait savoir que ce type d'équipement peut avoir des effets néfastes sur les biens et les personnes. D'un point de vue de santé publique, il ne considère donc pas judicieux d'implanter cette antenne à proximité d'une habitation particulière et en proximité immédiate du quartier des Pendants, d'autant plus que la Ville pouvait disposer de terrains au niveau de la ZAC En Bercaille. Il votera donc contre cette installation.

Monsieur HUELIN ignorait l'impact sanitaire de cet équipement et regrette que des éléments sur ce sujet n'aient pas été portés à la connaissance des élus. Par ailleurs, il considère ce « faux arbre » particulièrement inesthétique et aurait préféré qu'une structure métallique type soit assumée.

Monsieur GUILLERMOZ reconnaît qu'il s'agit d'un élément artificiel, mais qui s'intègre davantage qu'un pylône comme celui situé à proximité de la gare.

Monsieur BOIS rappelle que l'installation du relais hertzien dans le clocher de l'église Saint-Désiré avait demandé de nombreuses heures de réflexion et s'étonne qu'aucune étude ne soit fournie pour le présent dossier.

Madame PERRIN aurait préféré avoir recours à une solution alternative au relais hertzien pour l'église Saint-Désiré si cela avait été possible. Par ailleurs, elle souligne que son intervention à ce sujet lors de réunions de Conseils municipaux du précédent mandat portait avant tout sur l'installation des compteurs Linky, notamment quand ils pouvaient concerner la Petite enfance.

Monsieur le Maire rappelle que la loi ELAN de 2018 rend difficile l'opposition à l'installation d'antenne relais.

Monsieur GUILLERMOZ ajoute que la société avait identifié un premier tènement, que la Ville a refusé puisqu'il était plus proche des habitations.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour, 1 voix contre (SOURD Grégory) et 4 abstentions (BOIS Christophe, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès, CLERC Catherine),

- **AUTORISE** TOWEO à installer sur le terrain AM 413 un pylône-arbre, les antennes et faisceaux hertziens, et l'ensemble des câbles, branchements et raccordements nécessaires à leur fonctionnement, ainsi que les baies techniques des différents opérateurs de téléphonie mobile,

- **AUTORISE** TOWEO et toute autre personne intervenant pour son compte à passer dans les emprises de la parcelle cadastrée AM 413, située Boulevard de l'Europe, à titre permanent (24h/24, 7j/7) et par tout moyen, pour l'installation, l'entretien et l'exploitation d'une infrastructure de téléphonie mobile,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir qui détermine les conditions d'installation et d'exploitation d'infrastructures de télécommunications nécessaires pour la prestation de services de télécommunications,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire et tout avenant,

- **DIT** que la recette correspondant à la redevance annuelle sera inscrite au Budget 2024 et sur les exercices budgétaires suivants.

Dossier n°7

Rapporteur : M. Jacques GUILLERMOZ

OBJET : Acquisition d'un garage rue Abbé Lemire en vue d'un échange

Exposé :

La Commune de Lons-le-Saunier a aménagé le quartier des Mouillères avec la création de la Maison de Santé et du laboratoire d'analyses. La voirie a également entièrement été reprise.

L'aménagement du quartier concerne également les 7 garages situés rue des Lilas. L'objectif est de démolir ces garages pour réaliser un aménagement urbain.



La Ville a déjà pu en acquérir 5 en 2018. Un des propriétaires des garages restants (M. Loïc AUDY) avait donné son accord pour un échange éventuel avec un autre bien similaire situé dans le quartier.



La Commune a aujourd'hui l'opportunité d'acquérir un box situé 6 rue Abbé Lemire qui conviendrait à M. AUDY. Il s'agit de la parcelle 300 AC 289 d'une superficie de 17 m² au prix de 11 000 € appartenant à M. Bernard GRIGI.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'acquisition à M. Bernard GRIGI, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, de la totalité en pleine propriété du garage de 17 m², situé 6 rue Abbé Lemire à Lons-le-Saunier, cadastré 300 AC 289 pour un montant de 11 000 €,
- **DÉCIDE** de procéder à un échange foncier avec M. Loïc AUDY dudit garage contre celui dont il est propriétaire au 1 rue des Lilas cadastré 300 AC 283 d'une superficie de 17m²,
- **PRÉCISE** que cette disposition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **CHARGE** le notaire, l'étude de Maître AILLARD, de réunir l'ensemble des pièces afférentes à ces opérations, et de rédiger les actes authentiques de vente et d'échange correspondants, dont les frais sont à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision utile et signer tout document se rapportant à cette affaire ainsi que les actes notariés à intervenir.

Dossier n°8

Rapporteur : M. Jacques GUILLERMOZ

OBJET : **Implantation d'un réseau électrique boulevard Gambetta -
Convention de servitudes Ville de Lons-le-Saunier/Enedis**

Exposé :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS sollicite l'autorisation d'occuper un terrain d'une superficie de 30 m² (1 m x 30m) situé boulevard Gambetta, parcelle cadastrée AE 536, pour procéder à l'implantation d'un réseau électrique.

En conséquence, une convention de servitudes jointe en annexe a été établie entre la Ville et Enedis pour réglementer les conditions d'occupation ainsi que, les droits et les obligations de chacun.

Débat :

[Monsieur GUILLERMOZ précise que cette implantation est prévue dans le cadre des travaux du PEM.](#)

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Enedis à passer sur la parcelle AE 536 boulevard Gambetta,
- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir qui détermine les conditions de ces travaux,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire et tout avenant.

Dossier n°9

Rapporteur : Mme Anne PERRIN

OBJET : **Procédure de modification du PLU et création d'un Périmètre Des Abords des Monuments Historiques sur la Ville de Lons-le-Saunier**

Exposé :

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à 44,

VU le Code du Patrimoine,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lons-le-Saunier approuvé le 13 novembre 2012, sa modification simplifiée n°1 approuvée le 24 juin 2013, sa modification simplifiée n°2 approuvée le 22 décembre 2014, sa mise à jour n°1 approuvée le 13 janvier 2015, sa modification n°1 approuvée le 24 juin 2019, sa modification simplifiée n°3 approuvée le 24 février 2020, sa modification simplifiée n°5 approuvée le 22 novembre 2021 et sa mise à jour n°3 approuvée le 23 mars 2022 et sa mise à jour n°4 approuvée le 09 mai 2023,

VU le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à ECLA effectif depuis la date du 18 février 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à une modification du PLU à court terme et sans attendre l'approbation du PLUi pour les motifs suivants :

Le règlement du PLU nécessite des ajustements afin de le rendre plus efficaces, et d'intégrer les nouvelles techniques constructives ou des problématiques ponctuelles liées aux enjeux climatiques et à la gestion du territoire. Il est ainsi notamment nécessaire de revoir différents articles d'une ou de plusieurs zones ou tout autre alinéa pour répondre aux évolutions réglementaires et notamment pour les thématiques ou projets suivants :

1. Les extensions et annexes des constructions existantes en zone AU,
2. La réutilisation des eaux pluviales en lien avec les nouveaux décrets,
3. La dérogation, pour les équipements et constructions d'intérêt collectif, aux différentes règles du PLU,
4. L'adaptation du règlement pour répondre au projet d'extension de la Résidence Habitat Jeune,
5. La clarification du règlement sur les thématiques des voiries, des panneaux solaires, des surfaces de plancher de certaines destinations, des clôtures, des occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à conditions particulières,
6. La possibilité de mettre en place l'obligation d'espaces extérieurs pour les immeubles,
7. La gestion des garages groupés de type « box »,

Suite aux études de revitalisation du centre-ville et pour permettre la reconquête urbaine, des nouvelles **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** sont à proposer dans le PLU dans les zones urbaines. Ces OAP sectorielles vont permettre de reconstruire la ville sur la ville, axe majeur du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en précisant les orientations et projets en matière d'aménagements.

Les règlements graphiques et écrits doivent également évoluer pour prendre en compte les **objectifs de préservation et de redynamisation des commerces de proximité dans le cœur de ville en lien avec l'ORT « Cœur de Ville »**. Différentes rues (en totalité ou pour partie) sont concernées par la préservation des commerces en rez-de-chaussée en interdisant le changement de destination. Il apparaît également nécessaire de prévoir des accès aux logements situés à l'étage des commerces lors d'opérations de réhabilitation des commerces.

La liste des Emplacements Réservés (ER) et le règlement graphique du PLU doivent être adaptés avec la suppression, l'adaptation ou la création d'ER :

1. pour répondre aux orientations d'aménagement des OAP (définis ci-avant),
2. pour permettre la mise en place d'équipements d'intérêt collectif et l'amélioration du maillage des modes doux
3. pour corriger des erreurs matérielles ou pour adapter certains Emplacements Réservés au territoire communal

La liste des Espaces Verts Protégés (EVP) doit être mise en conformité avec les plans graphiques pour répondre par exemple à des erreurs matérielles ou des incohérences avec la réalité de l'EVP sur les parcelles cadastrales

Les annexes du PLU liées au Site Patrimonial Remarquable (SPR) doivent également être modifiées très ponctuellement et/ou suite erreur matérielle.

CONSIDÉRANT que les modifications à apporter ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les 6 ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

La procédure de révision n'est pas à mettre en œuvre.

CONSIDÉRANT que ces modifications peuvent permettre de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La procédure de modification dite de droit commun peut être mise en œuvre.

CONSIDÉRANT que suite à la loi de 2016 sur le patrimoine, les périmètres de 500 m liés aux monuments historiques existants sur la ville sont réapparus alors qu'existe sur le territoire communal, un SPR (ancienne ZPPAUP) définissant déjà des périmètres d'intervention de M. l'Architecte des Bâtiments de France. Afin d'adapter les périmètres de 500 m et sur proposition de l'ABF, il est nécessaire de créer un ou des PDA (Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques) qui vont circonscrire l'intervention des services de protection de l'architecture et du paysage aux éléments majeurs et patrimoniaux du territoire en complément du SPR et en fonction des co-visibilités.

CONSIDÉRANT que les procédures de modification du PLU et de création de PDA doivent être menées à l'initiative du Président d'ECLA,

Débat :

Monsieur SOURD déclare que suite à la colère montante des artisans de Lons-le-Saunier sur l'implantation de chaînes de boulangerie industrielle, la majorité a rejeté la faute sur la précédente mandature, indiquant que le PLU n'avait pas été modifié depuis 2014 et qu'une modification aurait pu empêcher cela.

Néanmoins, il fait remarquer que le PLU a été modifié à trois reprises depuis 2020 et qu'il est possible de réglementer ou d'interdire certains types de commerces dans certaines zones.

Madame PERRIN se dit surprise, puisqu'il n'existe pas d'outil juridique permettant de limiter ces implantations dans le cadre du PLU. En revanche, il y a des possibilités dans le cadre du programme n° 2 de l'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire), notamment pour des commerces limitrophes de l'EPCI.

Monsieur le Maire rappelle que le Maire ne peut pas refuser les projets urbanistiques qui sont dans la légalité (surfaces commerciales en dessous de 300 m²), sans quoi la Ville perdrait devant le tribunal administratif.

Monsieur BOIS signale que lorsqu'il siégeait en CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial), il a participé au refus de l'installation d'une boulangerie sur la commune de Montmorot.

Monsieur le Maire suppose qu'il s'agissait d'un commerce de plus de 300 m², sans quoi il n'aurait pas été possible d'interdire son installation.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DEMANDE** à ECLA d'engager une procédure de modification dite de droit commun du PLU de la Ville de Lons-le-Saunier,

- **DEMANDE** à ECLA d'engager la procédure de mise en place de Périmètres Délimités des Abords (PDA) sur le territoire de Lons-le-Saunier,

- **DEMANDE** à ECLA que ces deux procédures soient menées en collaboration avec la Ville de Lons-le-Saunier et pour la procédure du PDA avec également les services de l'UDAP, et qu'elles fassent, si possible, l'objet d'une enquête publique conjointe,

- **S'ENGAGE** à ce que la Ville de Lons-le-Saunier apporte un fond de concours pour la prise en charge des frais directs engagés par ECLA.

Dossier n°10

Rapporteur : Mme Anne PERRIN

OBJET : **Convention Action Coeur de Ville 2**

Exposé :

Préambule

La présente délibération a pour objectif de valider le programme d'Action Cœur de Ville 2 pour 2023-2026. Le programme vaut Opération de Revitalisation de Territoire et est porté par ECLA.

Depuis son lancement en 2018, le programme Action Cœur de Ville porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

Il est proposé d'**intégrer la commune de Perrigny** au programme Action Cœur de Ville car la commune est confrontée à des problématiques similaires à Lons-le-Saunier et Montmorot. Ces 3 communes forment une aire urbaine cohérente qui doit organiser le développement de centres urbains offrant des services de proximité et une qualité de l'habitat favorable à leur revitalisation.

La convention ci-jointe fixe le cadre de son déploiement pour les villes de **Lons-le Saunier, Montmorot et Perrigny**, elle se substitue à l'avenant de projet établi pour la période 2018-2022, dont elle établit le bilan.

Évolutions du dispositif

L'intérêt du programme d'Action Cœur de Ville pour la collectivité est le suivant :

Créer une synergie des actions de revitalisation

Lancer une OPAH-RU et financer le poste de chef de projet

Mieux subventionner les projets de réhabilitations lourdes du parc privé avec Action Logement et bénéficier du dispositif Denormandie

Bénéficiaire de subventions de la Banque Des Territoires et d'Action Logement sur les études et travaux.

Intégration de nouveaux axes d'interventions

Le programme Action Cœur de Ville 2 poursuit l'accompagnement des actions sur les précédents axes et met l'accent sur de nouvelles thématiques :

- Intégrer les enjeux de **réduction de l'impact climatique**
- Intégrer les **entrées de ville** pour développer des activités autres que simplement industrielles ou commerciales et améliorer leur accessibilité en déplacements doux.

Modification du périmètre

Le périmètre a ainsi été modifié pour intégrer les entrées de Ville à enjeux et les voies devant faire l'objet d'aménagements doux.

Le périmètre d'intervention prioritaire au niveau urbain a été resserré à l'hypercentre sur Lons-le-Saunier afin notamment de réserver les actions de rénovation de l'habitat et de protection des commerces à ce secteur.

Il intègre désormais également les hypercentres de Perrigny et Montmorot qui rencontrent des problèmes identiques d'immeubles anciens n'offrant pas toutes les aménités recherchées aujourd'hui par les habitants.

Le bilan d'Action Cœur de Ville 1, et le programme Action Cœur de Ville 2 et son périmètre sont présentés dans la convention ci-jointe.

Débat :

Monsieur BOIS s'interroge sur l'intérêt pour la Ville de signer cette convention.

Madame PERRIN répond qu'il s'agit d'un dispositif porté par ECLA, auquel étaient intégrés les villes de Lons-le-Saunier et Montmorot. Il s'agit aujourd'hui d'intégrer Perrigny, commune qui rencontre les mêmes problématiques.

Monsieur le Maire explique que Montmorot et Perrigny ont des centres-villes anciens et sont limitrophes de la Ville de Lons-le-Saunier.

Monsieur BORCARD confirme que le cœur urbain de l'Agglomération est constitué par Lons-le-Saunier, Montmorot et Perrigny, communes qui ont les mêmes enjeux. Leur intégration est confortée par le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), qui est en cours de révision, considérant que ce cœur urbain est également celui du Pays Lédonien, donc de l'ensemble du SCoT.

Monsieur le Maire ajoute que les entrées de Ville de Lons-le-Saunier et de Perrigny se touchent, ce qui permet de traiter les deux problématiques simultanément.

Monsieur HUELIN fait remarquer qu'il manque un mot dans la délibération, sans lequel le second axe d'intervention ne peut être compris, et rappelle que l'Action Cœur de Ville était une opération de revitalisation des centres, lesquels devaient rattraper un retard par rapport aux périphéries. Or, en intégrant les entrées de ville, le périmètre est étendu à de nouveaux territoires, même si celui de Lons-le-Saunier est réduit. Il craint ainsi une sorte de dilution de l'Action Cœur de Ville, dont la mise en œuvre est difficile, à force d'étendre le périmètre.

Il explique qu'en entrée de ville, des groupes commerciaux pourront rentrer dans le dispositif et trouver de l'argent public pour financer par exemple une modernisation d'accès, ce qui ne correspond pas à la philosophie initiale de l'Action Cœur de Ville.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit de donner les moyens à la Collectivité d'intervenir sur les entrées de ville, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Par ailleurs, les projets sont davantage situés à Lons-le-Saunier qu'à Perrigny ou Montmorot. Cela répond également aux objectifs du programme Petites villes de demain, mis en place pour les communes de petite taille, puisque Perrigny et Montmorot étaient entre les deux programmes.

Madame PERRIN ne craint pas la dilution de l'Action Cœur de Ville, puisqu'il existe de nombreux axes dans le programme ORT. Ainsi, le dispositif permet d'obtenir de l'aide sur des éléments très ciblés.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de poursuivre le Programme Action Cœur de Ville valant Opération de Revitalisation de Territoire pour la période 2023-2026,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et ses avenants et tout document se rapportant à ce dossier.

Dossier n°11	
Rapporteur :	M. Willy BOURGEOIS
OBJET :	Décision Modificative n°5 – Budget Principal 2023

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°5 selon les tableaux ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	36 000,00 €	
	TOTAL	36 000,00 €	0,00 €

Pour rappel, la totalité de l'excédent au 001 a été repris en DM1 et non utilisé entièrement, cette dépense sera financée le disponible.

(restant disponible après cette DM : 242 912,17 €)

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 66	Charges financières	33 500,00 €	
	TOTAL	33 500,00 €	0,00 €

Pour rappel, la totalité de l'excédent au 002 a été repris en DM1 et non utilisé entièrement, cette dépense sera financée par le disponible.

(restant disponible après cette DM : 1 957 911,90 €)

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 24 voix pour et 8 abstentions (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès, CLERC Catherine, GRANDCLEMENT-CHAFFY Anne),

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°5 – Budget Principal 2023 comme présenté selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°12

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : Admission en non valeur des produits irrécouvrables de la Ville de Lons-le-Saunier

Exposé :

Par courrier en date du 13 septembre 2023, Monsieur le Comptable Public demande l'admission en non valeur des titres émis de 2016 à 2023 pour un montant de :

Budget Principal Ville : 3 982,56 € (dont 124,50 € de créances éteintes) (années de 2016 à 2023).

Selon le détail ci-dessous :

Budget Principal

Non recouvrement de produits divers : 3 982,56 € (dont 124,50 € de créances éteintes) (années de 2016 à 2023).

Débat :

Monsieur BOURGEOIS précise que le Trésorier est arrivé au bout de ce qu'il était possible de faire juridiquement pour récupérer ces créances, en raison du faible montant des sommes ou parce que la procédure juridique est allée jusqu'à son terme.

Monsieur le Maire confirme qu'il peut y avoir des sommes de 2 centimes d'euros.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **ADMET** en non valeur, au titre des exercices 2016 à 2023, des produits irrécouvrables pour le Budget Principal pour un montant total de 3 858,06 € et **EFFACE** les créances éteintes pour un montant de 124,50 €,

- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Principal, au chapitre 65, nature 6541 pour les admissions en non valeur et 6542 pour les créances éteintes.

Dossier n°13

Rapporteur : M. Jean-Philippe RAMEAU

OBJET : Renouvellement de la convention avec l'ANTAI - Forfait Post Stationnement (FPS)

Exposé :

Le renouvellement stipule que le défaut ou l'insuffisance de paiement donnera lieu à l'établissement d'un Forfait Post Stationnement (FPS).

Pour information, le montant du FPS est de 25 € correspondant à la durée maximum facturée.

Débat :

Monsieur RAMEAU fait savoir que l'actuelle convention avec l'ANTAI (Agence Nationale pour le Traitement Automatisé des Infractions) arrive à terme au 31 décembre 2023, raison pour laquelle il est nécessaire de la renouveler, précisant que ladite convention ne concerne que le forfait post-stationnement, dont le montant a été fixé en 2017.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'ANTAI,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant.

Dossier n°14

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : Adhésion à l'association «Archéologie Suisse»

Exposé :

Depuis 2008, le Musée de Lons-le-Saunier adhère à *Archéologie suisse*, association qui a succédé à la *Société suisse de préhistoire et d'archéologie*, comme "Membre collectif". Depuis 1907, celle-ci diffuse l'actualité archéologique helvétique et édite une revue scientifique et patrimoniale trimestrielle.

L'adhésion 2023 de la Ville de Lons-le-Saunier, d'un montant de 278,48 euros, permettra au Musée de bénéficier des informations et des publications évoquées.

Débat :

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une régularisation, puisque l'adhésion concerne l'année en cours.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'association Archéologie Suisse pour l'année 2023 et autorise le Maire à renouveler l'adhésion les autres années au besoin,
- **APPROUVE** l'adhésion de la ville de Lons-le-Saunier à l'association Archéologie Suisse,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir, et renouvellements éventuels,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 et suivants.

Dossier n°15

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : Adhésion à l'institution « ICOM »

Exposé :

Depuis 2018, le Musée de Lons-le-Saunier adhère à l'ICOM (Conseil International des Musées — France) comme membre institutionnel-actif III.

L'ICOM, créé en 1946, est la seule organisation de musées et de professionnels de musées à l'échelle mondiale. Elle a pour mission de promouvoir et protéger le patrimoine culturel et naturel, présent et futur, tangible et intangible. Il s'agit d'un réseau unique de professionnels dont le périmètre d'actions comprend de nombreux domaines liés aux musées et au patrimoine.

Très concrètement, l'ICOM répond aux questions des professionnels dans des domaines divers : définition du musée actualisée, questions déontologiques, lutte contre le trafic illicite, gestion des risques, etc.

L'adhésion 2024 de la Ville de Lons-le-Saunier, d'un montant de 650 euros/an, pour le Musée d'Archéologie et le Musée des Beaux-Arts, permettra à leurs personnels de bénéficier du soutien et des conseils professionnels évoqués.

Débat :

Monsieur HUELIN souhaite savoir si la majorité investira dans les restaurations, qui font partie des missions essentielles d'un Musée de France, rappelant que cela n'a pas été le cas l'année précédente et qu'une subvention de 45 % de la DRAC est prévue pour ces actions.

Monsieur le Maire répond que ces éléments seront communiqués lors de la Commission Finance qui précédera le vote du budget prévu le 18 décembre.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à l'institution ICOM pour l'année 2024, et autorise le Maire à renouveler l'adhésion les autres années au besoin,
- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Lons-le-Saunier à l'institution ICOM,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 et suivants.

Dossier n°16

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Abattoir municipal - Déclaration sans suite de la procédure de passation de la délégation de service public pour l'exploitation de l'abattoir**

Exposé :

L'abattoir municipal de la Ville de Lons-le-Saunier situé Rue de la Lième à PERRIGNY est actuellement exploité en concession de service public par le Groupement d'Intérêt Économique GEXAL.

La commission de délégation de service public de la Ville de Lons-le-Saunier s'est réunie en date du 05 mai 2023 et a donné un avis favorable sur le choix du mode de gestion.

Le Conseil municipal a approuvé par délibération DCM-2023-049 en date du 26 juin 2023 le principe du recours à une concession de service public.

Dans le cadre de la procédure, aucun pli n'est parvenu en réponse à l'avis de concession publié au BOAMP le 01/07/2023, au JOUE le 04/07/2023 et sur la revue spécialisée REUSSIR le 28/06/2023.

- Vu les articles L.2121-29, L.1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les dispositions du Code de la commande publique ;
- Vu la délibération DCM-2023-049 du 26 juin 2023 approuvant le renouvellement de la délégation de service public.

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, il apparaît nécessaire de déclarer la procédure de passation sans suite pour motif d'intérêt général en raison de l'absence de pli présenté dans le délai imparti.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déclarer sans suite la procédure de passation concernant l'exploitation de l'abattoir de Lons-le-Saunier, pour motif d'intérêt général.

Dossier n°17

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Cession du site Anne Frank à l'APIJ**

Exposé :

La Ville est propriétaire d'un bâtiment situé au 295 rue Georges Trouillot. En 2016, la Ville a procédé à une division en volumes du tènement et une partie a été vendue à l'Etat - Ministère de la Justice pour y installer le Tribunal de Grande Instance.

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte du Ministère de la Justice, a pour projet d'acquérir la totalité de ce bâtiment afin de regrouper toutes les juridictions sur un seul site.

Le Conseil Municipal a délibéré en novembre 2022 pour valider une vente avec différé de jouissance.

L'APIJ souhaite modifier le type d'acte notarié et signer une vente sous clauses résolutoires qui seront, entre autres, les suivantes :

- le dévoiement de la canalisation de chauffage urbain jusqu'en bordure de parcelles,
- la libération des locaux à la date d'obtention des permis de construire et de démolir,
- la modification du PLU pour permettre la réalisation du projet, en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France,
- la vérification de la compatibilité de la nature des sols avec l'usage des bâtiments.

Des servitudes de passage, à titre de servitude réelle et perpétuelle, au profit de l'État - Ministère de la Justice et de tréfonds au bénéfice de la collectivité pour les réseaux seront instaurées.

Débat :

Monsieur le Maire précise que les locaux seront libérés en juin 2026 et que l'acte devrait être signé courant décembre 2023.

Monsieur HUELIN rappelle que le site Anne Frank avait été inauguré en 2018 et que la ministre de la Justice de l'époque avait demandé un regroupement des juridictions. Une première délibération a donc été votée en ce sens en novembre 2022. À cette époque, Monsieur HUELIN s'était interrogé sur le devenir du Tribunal historique situé sur le site Pasteur, sans pour autant obtenir de réponse.

Il fait savoir que le groupe de travail Voirie s'est réuni le 7 novembre : un plan de masse du projet a été présenté et il a été indiqué que le PLU devait être révisé, la hauteur du bâtiment souhaitée par la Justice excédant le cadre du PLU actuel. S'est également posée la question des espaces verts classés situés à l'arrière du bâtiment. Par la suite, un COPIL s'est tenu le 13 novembre.

Monsieur HUELIN a la sensation que ce dossier avance à « marche forcée », ce qui n'est pas très éloigné du « passage en force ». Il estime que ce projet aurait nécessité de la concertation avec les élus, une information des riverains, et regrette qu'aucune pièce ne soit jointe à la délibération, laquelle est malheureusement présentée en dernière position.

Il ajoute que ce projet semble caché à la population, laquelle le découvrira après validation, sans possibilité de modification par la Justice, ce qui semble éloigné du renouveau démocratique que la majorité proposait.

S'il ne souhaite pas remettre en cause la qualité des réalisations architecturales de l'APIJ, Monsieur HUELIN considère qu'une question d'urbanisme se pose, qui relève de la Ville. En ce sens, le fait que la Justice pose un préalable d'une révision d'un PLU revient à demander une exception à la règle, ce qui semble étrange pour une telle institution.

Il rappelle qu'il s'agit d'un quartier historique avec deux maisons inscrites aux Monuments historiques, et que l'École normale est à l'inventaire du patrimoine.

La demande de construire un R+3 (14 mètres de hauteur) est problématique en ce sens qu'elle dépasserait le pignon de l'actuelle École normale, ne permettant pas une insertion harmonieuse de ce bâtiment dans le paysage urbain.

Se pose également le problème de la cohabitation avec la chaufferie bois. L'APIJ, à juste titre, imaginait son déplacement : le projet prévoyant une construction autour de la chaufferie bois, il y aurait une construction de la justice sur au moins deux côtés de la chaufferie bois, avec des bâtiments dont la hauteur excéderait celle de la cheminée actuelle. Dans ces circonstances, il suggère d'étudier le déplacement aux frais de la justice.

Par ailleurs, la proximité avec la chaufferie impliquerait que le bâtiment du Palais de Justice y soit relié, alors même que de nouvelles règles de construction imposent à ces bâtiments d'être à énergie positive. La chaufferie bois ne servirait donc pas au Palais de Justice.

Monsieur HUELIN ajoute que les locaux de l'École annexe sont actuellement occupés par plusieurs établissements, pour lesquels se pose donc la question de la relocalisation, et souligne que le Palais de Justice, monument historique du centre-ville, serait vide, alors même que la majorité se plaint, de façon légitime, que de nombreux bâtiments historiques sont inoccupés au centre-ville.

Il estime donc que ce projet va à l'encontre du principe de reconstruction de la Ville sur la Ville, cette dernière perdant des terrains naturels pour de nouvelles constructions, tout en créant du bâtiment vide qu'il sera difficile à affecter à un autre usage.

Monsieur HUELIN déclare que certains verront en ce projet une forme de gabegie de l'argent public, rappelant que l'École annexe a été rénovée à peine 15 ans auparavant et que l'APIJ prévoit sa destruction.

D'autre part, s'il entend le besoin de locaux de la Justice, il fait remarquer que les citoyens attendent de la Justice qu'elle soit plus rapide, plus efficace, plus juste, et non pas qu'elle soit logée dans des « palais ».

En ce qui concerne l'emprise et le coût, il rappelle qu'il s'agit de vendre un tènement de 6 500 m² pour une construction de 5 000 m². Il se demande si l'espace naturel classé sera déclassé pour permettre cette construction et si cette dernière sera faite en limite de propriété pour les riverains.

Par ailleurs, le coût annoncé est de 10 millions d'euros, alors même que pour ce type de projet, le coût au mètre carré s'élève davantage à 3 500 ou 4 000 euros, soit un total de 20 millions.

Se pose encore la question de l'accessibilité de ce nouveau Palais de Justice, ainsi que du stationnement, la surface laissant présager que 200 personnes pourraient être présentes sur le site, soit 150 voitures dont l'accès se ferait uniquement par la rue Anne Frank, qui doit donc être capable de l'absorber.

Monsieur HUELIN comprend que la Justice souhaite agir rapidement, les crédits étant disponibles au Ministère, mais, constatant que cette première est prête à investir 20 millions d'euros à Lons-le-Saunier, il suggère de réhabiliter le Palais de Justice historique et d'envisager de construire derrière la prison en investissant dans la fouille archéologique.

Enfin, il estime que le regroupement des juridictions en un seul site aura ses limites, puisqu'il n'est pas prévu de relocaliser la prison, alors même que les juridictions pénales travaillent avec cette dernière. Il serait donc souhaitable que la proximité entre les deux demeure.

En conclusion, Monsieur HUELIN demande à ce que ce dossier soit repoussé.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été adoptée à l'unanimité, donc avec le vote de Monsieur HUELIN, un an auparavant. Il s'agit d'un beau projet pour la ville de Lons-le-Saunier, même s'il ne semble pas convenir à Monsieur HUELIN, lequel regrettait pourtant le manque d'ambition de la majorité. Par ailleurs, il souligne que la Ville n'est pas propriétaire de l'actuel Palais de justice et invite Monsieur HUELIN à s'adresser à son propriétaire.

Monsieur le Maire fait savoir que la signature a pris du retard et qu'il est nécessaire d'avancer sur ce dossier. N'étant pas architecte, il fait confiance aux spécialistes pour que le projet s'intègre correctement dans le tènement. Il rappelle enfin que c'est un projet sous maîtrise d'ouvrage du Ministère de la Justice et non de la Ville de Lons-le-Saunier.

En ce qui concerne la modification du PLU, Madame PERRIN mentionne la possibilité d'augmenter la hauteur, ce qui permet de gagner de la place au sol. Elle rappelle que la

directrice opérationnelle de ce projet a travaillé à la DRAC et a donc une sensibilité particulière. Elle ajoute que le PLU délimite un espace vert protégé, mais qu'il s'agit en réalité d'un parking. Cette erreur matérielle devra être modifiée. Par ailleurs, la mare située au centre du parking actuel, lequel est effectivement un espace vert protégé, fera l'objet d'une étude d'impact afin de savoir si les tritons sont toujours présents. L'objectif est de conserver cet espace protégé, mais dans le cas contraire, des mesures de compensation pourraient permettre de réhabiliter le canal du parking et de compenser en espaces verts de qualité.

Monsieur le Maire ajoute que l'augmentation de la hauteur des bâtiments va dans le sens de l'histoire, dans le contexte de ZAN. Il rappelle enfin que M. HUELIN parle de gaspillage d'argent public à propos de ce projet porté par l'APIJ mais qu'il n'hésite pas à demander le déplacement de la chaufferie récente, ce qui occasionnerait une dépense d'environ 4 M€.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 30 voix pour et 2 abstentions (HUELIN Jean-Philippe, CLERC Catherine),

- **DÉCIDE** la cession sous clauses résolutoires ci-dessus évoquées, des parcelles cadastrées AI 633, 628, 612, 613, 617 et 618 sises 395 rue Georges Trouillot à Lons-le-Saunier, au profit de l'Etat - Ministère de la Justice au prix de 1 200 000 € hors droits et taxes,

- **PRÉCISE** que l'acte intégrera les clauses résolutoires et servitudes évoquées ci-dessus,

- **AUTORISE** M. le Maire à vendre lesdites parcelles à l'Etat - Ministère de la Justice ou toute autre personne morale qui s'y substituerait aux charges et conditions susvisées, et sous celles ordinaires et de droit, et en conséquence à signer l'acte authentique de vente à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur BOIS s'interroge sur le motif de l'avenant concerné par l'arrêté L 2122-22 n° 2023-0067.

Monsieur le Maire dit qu'il se renseignera sur ce point, puis indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 18 décembre 2023 à 18h00.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h00.

Arrêté n°V-2023-0056
Pôle d'Echange Multimodal de la Ville de Lons-le-Saunier – Passation d'un marché public de prestations similaires

Article 1 : La Commune de Lons-le-Saunier passe un contrat pour des prestations similaires à l'entreprise titulaire du lot 01 Travaux d'aménagement provisoires VRD, la Société FAMY TP, mandataire du groupement composé avec la société JC BONNEFOY pour un montant de 86 076,85 € HT.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°V-2023-0057
Tarifs : Location de matériel

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs applicables pour la location de matériel sont fixés comme suit :

Type de matériel, par jour	Tarifs normaux	Tarifs réduits	
Podium (modules : mini 6 m ² maxi 190 m ²)	6,50 €	4,00 €	Le m ²
.....			
Podium 1, 2, 3	7,50 €	4,50 €	L'unité
Podium sur roue	1 350 €	680 €	L'unité
Vitrine	28 €	15 €	L'unité
Pupitre de conférence/manifestation ...	16 €	10 €	L'unité
Tables et tréteaux de 4 m	2,00 €	1,00 €	Le ml
Tables de brasserie	4,00 €	2,00€	L'unité
Table ronde de JURAPARC, si louée à l'extérieur hors équipement ville de LONS	15,00 €	10,00 €	L'unité
Barrière métallique 2,50 ml	2,20 €	1,40 €	L'unité
Barrière Albertville 3,50 ml	2,50 €	1,40 €	L'unité
Chaises pliantes	1,60 €	0,70 €	L'unité
Chaises coques	2,00 €	1,20 €	L'unité
Abri pliant ou barnum 3 m X 4,50 m (par manifestation)	70,00 €	35,00 €	L'unité
Chalet 2 m X 3 m	70,00 €	35,00 €	L'unité
Abri pliant 3 m X 3 m	55,00 €	30,00 €	L'unité
Drapeau	1,70 €	1,00 €	L'unité
Oriflamme	1,70 €	1,00 €	L'unité
Mât	1,40 €	0,70 €	L'unité
Banc	2,20€	1,10 €	L'unité
Panneau électoral	20,00€	10,00€	L'unité
Isoloir	13,00 €	6,00 €	L'unité
Urne	9,00 €	3,50 €	L'unité
Tribune : tarif pour les 3 premiers jours Comprenant : montage, démontage, location, minimum de 84 places	prix 3,50 €	2 €	La place

Tribune : au-delà des 3 premiers jours	2 €	1,10 €	La place
Toutes modalités de spectacles			
Tribune montée	2 €	1,10 €	La place
Grille d'exposition	4,30 €	2,50 €	L'unité
Panneau signalisation	3,00 €	1,70 €	L'unité
Plot béton anti intrusion	60,00 €	35,00 €	L'unité

Article 2 : Les associations à caractère social, sportif ou culturel dont le siège social est situé sur une commune d'ECLA, à l'exception de la Commune de LONS-LE-SAUNIER, bénéficient du tarif réduit.

La gratuité du matériel est accordée aux associations à caractère social, sportif ou culturel dont le siège social est situé sur la Commune de LONS-LE-SAUNIER.

Minimum facturé : 30,00 €.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°V-2023-0058

Tarifs : Location de salles – Puits Salé – Savagna – Iris

Article 1 : A compter du 1er janvier 2024, les tarifs pour les locations de salles sont établis comme suit :

PUITS SALE :

Lorsque la salle est louée à titre privé ou commercial
(bals, noces, banquets, expositions, ventes commerciales...)

La journée LONS et ECLA	240 € (*)
La demi-journée LONS et ECLA	145 €
La journée hors ECLA	300 €
La demi-journée hors ECLA	190 €
(*) au-delà du premier jour, par jour supplémentaire ...	75 €

Lorsque la salle est louée par des associations Loi 1901 organisatrices de récitals, conférences, kermesses etc.
Avec recettes ou par des administrations pour l'organisation de concours :

La journée LONS et ECLA	120 €
La demi-journée LONS et ECLA	65 €
La journée Hors ECLA	150 €
La demi-journée hors ECLA	100 €

Réunions suivies d'un repas, la journée150 €

CAUTION 500 €

GRATUITE TOTALE :

Pour les associations Loi 1901 organisatrices de :
Réunions (sans repas), expositions culturelles, conférences et récitals

Sans recette,
Pour les réunions syndicales et politiques,
Pour les demandes de locations particulières, un tarif spécial sera fixé par arrêté après avis de la réunion de coordination.
L'occupation est limitée en soirée à 22h du 21 juin au 21 septembre.

SAVAGNA à MONTMOROT

Sis 895, Avenue Passaquay :

Location à titre privé ou commercial :

La journée LONS et ECLA	240 €
La demi-journée LONS et ECLA	150 €
La journée hors ECLA	300 €
La demi-journée hors ECLA	190 €
La journée supplémentaire	75 €

Location par associations Loi 1901 :

La journée LONS et ECLA	120 €
La demi-journée LONS et ECLA.....	65€
Réunion suivie d'un repas	160 €
La journée hors ECLA	160 €
La demi-journée hors ECLA	100 €

CAUTION

CAUTION	500 €
---------------	-------

SALLE DE QUARTIER DU MARAIS dite « IRIS » :

Sise 34 rue du Commandant De Villard :

Associations lédoniennes ou d'ECLA, par jour	58 €
Utilisation à titre individuel par des habitants du quartier, par jour	41 €
Utilisation à titre individuel par des particuliers n'habitant pas	
Le quartier, par jour	68 €

CAUTION

CAUTION	210 €
---------------	-------

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°V-2023-0059
Tarifs : Location de salles à Juraparc

Article 1 : Le hall Lacuzon de Juraparc peut être divisé par une cloison amovible acoustique et former deux salles indépendantes, représentant respectivement 2/3 et 1/3 de la surface totale et dénommées : LACUZON 2/3 et LACUZON 1/3.

Article 2 : Les tarifs de location de Juraparc en vigueur sont actualisés comme suit à compter du 01 janvier 2024 :

Associations dont le siège social est à basé à :	TVA 20 % compris	Lons - 20 % / base	ECLA - 10% / base	Extérieur Base
Lacuzon 1/3 880 m ²	Jour 1	545 €	625 €	695 €
Lacuzon 1/3 880 m ²	Jours suivants	520 €	590 €	655 €
Lacuzon 2/3 1760 m ²	Jour 1	1 090 €	1 245 €	1 390 €
Lacuzon 2/3 1760 m ²	Jours suivants	1 030 €	1 180 €	1 300 €

Manifestations non commerciales et sans recette	TVA 20 % compris	Lons - 20%	ECLA - 10%	Extérieur Base 100
Lacuzon 1/3 880 m ²	Jour 1	590 €	670 €	745€
Lacuzon 1/3 880 m ²	Jours suivants	560€	635 €	710 €
Lacuzon 2/3 1760 m ²	Jour 1	1 180 €	1 350 €	1 495€
Lacuzon 2/3 1760 m ²	Jours suivants	1 105€	1 275 €	1 415 €

Manifestations avec recettes	TVA 20% compris	Lons - 20 %	ECLA - 10%	Extérieur Base 100
Lacuzon 1/3 880 m ²	Jour 1	670 €	710€	745 €
Lacuzon 1/3 880 m ²	Jours suivants	635 €	680 €	710 €
Lacuzon 2/3 1760 m ²	Jour 1	1 320 €	1 420 €	1 495 €
Lacuzon 2/3 1760 m ²	Jours suivants	1 260 €	1 345 €	1 415 €

Manifestations organisées par		
-------------------------------	--	--

un tiers avec revente et entrées payantes :	TVA 20 %	TARIFS
Lacuzon 1/3 : 880 m ²	Jour 1	950€
Lacuzon 1/3 : 880 m ²	Jours suivants	895 €
Lacuzon 2/3 : 1 760 m ²	Jour 1	1 850 €
Lacuzon 2/3 : 1 760 m ²	Jours suivants	1 760 €

Article 3 : Les jours de montage et de démontage sont facturés comme suit : Lacuzon 2/3 : 200 € - Lacuzon 1/3 : 100 €.

Article 4 : Les autres dispositions des l'arrêtés n° V-2018-0021 du 07 septembre 2018 et n° V-2019-0013 du 05 septembre 2019 restent en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°V-2023-0060
Tarifs : Location de salles à Juraparc

Article 1 : A compter du 01 janvier 2024, les tarifs pour les locations de salles à JURAPARC sont établis comme suit :

ASSOCIATIONS dont le siège social est basé à :

	TVA : 20 % compris	LONS Moins 20 %	ECLA Moins 10 %	EXTÉRIEU R Base 100
Revermont 790 m ²	jour 1 Jours suivants	365,00 € 205,00 €	415,00 € 230,00 €	460,00 € 255,00 €
Mezzanine 450 m ²	jour 1 Jours suivants	365,00 € 205,00 €	415,00 € 230,00 €	460,00 € 255,00 €
Vallièrè : 352 m ²	Jour 1 Jours suivants	360,00 € 200,00 €	405,00 € 225,00 €	450,00 € 250,00 €
Hall principal (côté Hyper) 402 m ²	Jour 1 Jours suivants	220,00 € 105,00 €	230,00 € 115,00 €	245,00 € 125,00 €
Si le hall donne accès à une location de Revermont et Vallièrè = gratuit (mais pas d'exposition dans ce cas dans le hall accès, sinon facturation)				
Lacuzon	Gd format Jour 1 Gd ft Jours suivants	1 640,00 € 1 550,00 €	1 840,00 € 1 750,00 €	2 060,00 € 1 950,00 €
Lacuzon : 2639 m ² Concert : 2500 pers. tribune montée et scène	jour 1 Jours suivants	5 200,00 € 5 200,00 €	5 850,00 € 5 850,00 €	6 500,00 € 6 500,00 €
Lacuzon concert 2500 ou 5000 personnes scène (sans tribune)	Jour 1 Jours suivants	5 200,00 € 5 200,00 €	5 850,00 € 5 850,00 €	6 500,00 € 6 500,00 €
Lacuzon 2/3 concert maxi 1500 personnes tribune montée et scène	Jour 1 Jours suivants	3 640,00 € 3 640,00 €	4 095,00 € 4 095,00 €	4 550,00 € 4 550,00 €

Esplanade : 3 111 m ²	Jour 1	305,00 €	305,00 €	305,00 €
	Jours suivants	305,00 €	305,00 €	305,00 €
Cuisine équipée	Jour 1	65,00 €	65,00 €	65,00 €
Espace traiteur 150 m ²	Jour 1	95,00 €	95,00 €	95,00 €
Loges (*)	Jour 1	105,00 €	105,00 €	105,00 €

(*) non facturées si location de la salle pour un concert 2 500 ou 5 000 personnes.

Jours de montage et de démontage : facturés 100 € par salle pour les salles Revermont, Mezzanine et Vallière, 300 € pour le hall Lacuzon.

Un tarif dégressif sera accordé aux organisateurs de plusieurs manifestations à Juraparc, sur l'ensemble des salles de la structure, dès lors que ceux-ci organiseront au moins trois manifestations par an. Les tarifs sont fixés comme suit :

1^{ère} année : 40 % à la 1^{ère} utilisation

35 % à la 2^{ème} utilisation

30 % à la 3^{ème} utilisation

Années suivantes : 30% sur toutes les locations. Non cumulable avec la réduction tarifaire estivale.

Une réduction de 20 % est appliquée sur les tarifs en juillet et août, à l'exception des salles Vallière, Revermont et Mezzanine.

En sus, à la charge de l'organisateur : service de sécurité dimensionné à la taille de sa manifestation.

Caution : 700 € par salle.

Expositions animaux (bovins, etc...) : des dispositions particulières de protection des sols et de nettoyage seront facturées au client.

MANIFESTATION NON COMMERCIALE ET SANS RECETTE :

	TVA : 20 % compris	LONS Moins 20 %	ECLA Moins 10 %	EXTÉRIEUR Base 100
Revermont : 790 m ²	Jour 1	399,00 €	460,00 €	510,00 €
	Jours suivants	220,00 €	255,00 €	285,00 €
Mezzanine : 450 m ²	Jour 1	399,00 €	460,00 €	510,00 €
	Jours suivants	220,00 €	255,00 €	285,00 €
Vallière : 352 m ²	Jour 1	389,00 €	439,00 €	489,00 €
	Jours suivants	215,00 €	245,00 €	270,00 €
Hall princ. Côté Hyper : 402 m ²	Jour 1	240,00 €	255,00 €	270,00 €
	Jours suivants	115,00 €	125,00 €	130,00 €
Si le hall donne accès à une location de Revermont et Vallière = gratuit (mais pas d'exposition dans ce cas dans le hall accès, sinon facturation)				
Lacuzon	Gd format jour 1	1 770,00 €	2 020,00 €	2 200,00 €
	Jours suivants	1 670,00 €	1 910,00 €	2 100,00 €
Lacuzon : 2639 m ² concert 2500 person. tribune montée et scène	Jour 1	5 460,00 €	6 320,00 €	7 020,00 €
	Jours suivants	5 460,00 €	6 320,00 €	7 020,00 €
Esplanade 3 111 m ²	Jour 1	340,00 €	340,00 €	340,00 €
	Jours suivants	340,00 €	340,00 €	340,00 €
Cuisine équipée	Jour 1	68,00 €	68,00 €	68,00 €

Espace traiteur 150 m ²	Jour 1	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Loges (*)	Jour 1	115,00 €	115,00 €	115,00 €

(*) Non facturées si location de la salle pour un concert 2500 ou 5000 personnes.

Jours de montage et de démontage : facturés 100 € par salle pour les salles Revermont, Mezzanine et Vallière, 300 € pour le hall Lacuzon.

Un tarif dégressif sera accordé aux organisateurs de plusieurs manifestations à Juraparc, sur l'ensemble des salles de la structure, dès lors que ceux-ci organiseront au moins trois manifestations par an. Les tarifs sont fixés comme suit :

1^{ère} année : 40 % à la 1^{ère} utilisation

35 % à la 2^{ème} utilisation

30 % à la 3^{ème} utilisation

Années suivantes : 30% sur toutes les locations. Non cumulable avec la réduction tarifaire estivale.

Une réduction de 20 % est appliquée sur les tarifs en juillet et août, à l'exception des salles Vallière, Revermont et Mezzanine.

En sus, à la charge de l'organisateur : service de sécurité dimensionné à la taille de sa manifestation.

Caution : 700 € par salle.

Expositions animaux (bovins, etc...) : des dispositions particulières de protection des sols et de nettoyage seront facturées au client.

MANIFESTATION AVEC RECETTES :

	TVA : 20 % compris	LONS Moins 20 %	ECLA Moins 10 %	EXTÉRIEUR Base 100
Revermont : 790 m ²	Jour 1	460,00 €	485,00 €	510,00 €
	Jours suivants	255,00 €	265,00 €	285,00 €
Mezzanine : 450 m ²	Jour 1	460,00 €	485,00 €	510,00 €
	Jours suivants	255,00 €	265,00 €	285,00 €
Vallière : 352 m ²	Jour 1	439,00 €	460,00 €	485,00 €
	Jours suivants	245,00 €	255,00 €	270,00 €
Hall principal (Côté Hyper) 402 m ²	Jour 1	240,00 €	255,00 €	270,00 €
	Jours suivants	115,00 €	125,00 €	130,00 €
Si le hall donne accès à une location de Revermont et Vallière = gratuit (mais pas d'exposition dans ce cas dans le hall accès, sinon facturation)				
Lacuzon	Gd format jour 1	2 020,00 €	2 130,00 €	2 200,00 €
	Jours suivants	1 910,00 €	2 020,00 €	2 100,00 €
Lacuzon : 2639 m ² concert 2500 personnes tribune montée et scène	Jour 1	5 460,00 €	6 320,00 €	7 020,00 €
	Jours suivants	5 460,00 €	6 320,00 €	7 020,00 €
Esplanade 3111 m ²	Jour 1	340,00 €	340,00 €	340,00 €
	Jours suivants	340,00 €	340,00 €	340,00 €
Cuisine équipée	Jour 1	68,00 €	68,00 €	68,00 €
Espace traiteur 150 m ²	Jour 1	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Loges (*)	Jour 1	115,00 €	115,00 €	115,00 €

(*) Non facturées si location de la salle pour un concert 2500 ou 5000 personnes.

Jours de montage et de démontage : facturés 100 € par salle pour les salles Revermont, Mezzanine et Vallière, 300 € pour le hall Lacuzon.

Un tarif dégressif sera accordé aux organisateurs de plusieurs manifestations à Juraparc, sur l'ensemble des salles de la structure, dès lors que ceux-ci organiseront au moins trois manifestations par an. Les tarifs sont fixés comme suit :

1^{ère} année : 40 % à la 1^{ère} utilisation

35 % à la 2^{ème} utilisation

30 % à la 3^{ème} utilisation

Années suivantes : 30% sur toutes les locations. Non cumulable avec la réduction tarifaire estivale.

Une réduction de 20 % est appliquée sur les tarifs en juillet et août, à l'exception des salles Vallière, Revermont et Mezzanine.

En sus, à la charge de l'organisateur : service de sécurité dimensionné à la taille de sa manifestation.

Caution : 700 € par salle.

Expositions animaux (bovins, etc...) : des dispositions particulières de protection des sols et de nettoyage seront facturées au client.

MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR UN TIERS AVEC REVENTE ET ENTREES PAYANTES :

	TVA : 20 % compris	TARIFS
Revermont : 790 m ²	Jour 1	900,00 €
	Jours suivants	400,00 €
Mezzanine : 450 m ²	Jour 1	900,00 €
	Jours suivants	400,00 €
Vallière : 352 m ²	Jour 1	900,00 €
	Jours suivants	400,00 €
Hall principal (Côté Hyper) : 402 m ²	Jour 1	270,00 €
	Jours suivants	135,00 €
Si le hall donne accès à une location de Revermont et Vallière = gratuit (mais pas d'exposition dans ce cas dans le hall accès, sinon facturation)		
Lacuzon	Gd format jour 1	2 800,00 €
	Jours suivants	2 100,00 €
Lacuzon : 2639 m ² concert 2500 pers. tribune montée et scène	Jour 1	7 150,00 €
	Jours suivants	7 150,00 €
Lacuzon concert 2500 ou 5000 pers. scène (sans tribune)	Jour 1	7 150,00 €
	Jours suivants	7 150,00 €
Esplanade 3 111 m ²	Jour 1	340,00 €
	Jours suivants	340,00 €
Esplanade cirques : 2 613 m ² (**)	Jour 1	900,00 €
	Très petits cirques	399,00 €
Cuisine équipée	Jour 1	68,00 €
Espace traiteur	Jour 1	100,00 €

150 m ²		
Loges (*)	Jour 1	115,00 €

(*) Non facturées si location de la salle pour un concert 2500 ou 5000 personnes.

Jours de montage et de démontage : facturés 100 € par salle pour les salles Revermont, Mezzanine et Vallière, 300 € pour le hall Lacuzon.

Un tarif dégressif sera accordé aux organisateurs de plusieurs manifestations à Juraparc, sur l'ensemble des salles de la structure, dès lors que ceux-ci organiseront au moins trois manifestations par an. Les tarifs sont fixés comme suit :

1^{ère} année : 40 % à la 1^{ère} utilisation

35 % à la 2^{ème} utilisation

30 % à la 3^{ème} utilisation

Années suivantes : 30% sur toutes les locations. Non cumulable avec la réduction tarifaire estivale.

Une réduction de 20 % est appliquée sur les tarifs en juillet et août, à l'exception des salles Vallière, Revermont et Mezzanine.

En sus, à la charge de l'organisateur : service de sécurité dimensionné à la taille de sa manifestation.

Caution : 700 € par salle.

Expositions animaux (bovins, etc...) : des dispositions particulières de protection des sols et de nettoyage seront facturées au client.

(**) CIRQUES :

Cirques autorisés (2 cirques par an maximum) sur l'esplanade non aménagée dans les contraintes de surface (2 613 m²).

Facturation des bennes d'élimination des déchets en complément.

Caution : 700 €.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°V-2023-0061

Tarifs : Location de l'Amphithéâtre sis 255 Rue Georges Trouillot

Article 1 : A compter du 1er janvier 2024, le tarif pour la location de l'amphithéâtre situé dans les locaux municipaux sis 255, Rue Georges TROUILLOT est fixé à 108,33 € HT, soit 130 € TTC (T.V.A. 20 %) par demi-journée ou soirée de location.

Article 2 : La mise en recouvrement des sommes dues sera effectuée après émission d'un titre de recettes accompagné d'un mémoire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°V-2023-0064
Stationnement payant-tarifs

Article 1 : A compter du 01 janvier 2024, les tarifs applicables pour le stationnement payant sont fixés comme suit :

- tarifs applicables pour les rues suivantes de 9h à 12h00 et de 14h à 19h du lundi au samedi.

Gratuits les jours fériés et le dimanche

Place Comédie, Rue du Commerce, Rue J. Jaurès, Avenue Jean Moulin, Rue R. de Lisle, Avenue Thurel, Parking Briand, Rue St Désiré, Place de la Liberté, Rue E. Monot, Rue Lecourbe, Rue Lafayette, Rue Tamisier, Place Guillelmet, Place Grancher, Parking Liberté, Impasse Saint Antoine

10 mn → 0,20 € tarif minimum

1h → 1€ / - 2h → 2 €

3h → 3 € / - 4h → 5 €

5h → 7 € / - 6h → 9 €

7h → 11 € / - 7h30 → 15 €

8h - > 25 €

- tarifs applicables pour le parking Pontot de 9h à 12h00 et de 14h à 19h du lundi au samedi.

Gratuits les jours fériés et le dimanche

2h → 0,50 tarif minimum

3h → 2 € / - 4h → 4 €

5h → 6 € / - 6h → 8 €

7h → 10 € / - 7h30 → 11 €

8h - > 25 €

- tarifs applicables pour le parking Richebourg de 8h à 12h00 et de 14h à 19h du lundi au samedi.

Gratuits les jours fériés et le dimanche

2 premières heures gratuites et non cumulables aux périodes de gratuités

Les 1/4h suivants : 0,20 €

Ticket perdu : 10 €

- tarifs applicables pour le parking des Marronniers et Place du 11 novembre, de 8h à 12h00 et de 14h à 19h du lundi au samedi.

Gratuits les jours fériés et le dimanche

1ère heure gratuite et non cumulables aux périodes de gratuités

Les 1/4h suivants : 0,50 €

Ticket perdu : 10 €

- tarifs applicables pour le parking Regard de 8h à 12h00 et de 14h à 19h du lundi au samedi.

Gratuits les jours fériés et le dimanche

2 premières heures gratuites et non cumulables aux périodes de gratuités

Les 1/4h suivants : 0,50 €

Ticket perdu : 10 €

Article 2 : Les arrêtés 2014.009 du 20 février 2014, 2015.039 du 8 décembre 2015, 2015.0015 du 26 juin 2015, et 2019.002 du 23 janvier 2019 sont abrogés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°V-2023-0065

Tarifs : Délivrance de copies de la liste électorale, d'étiquettes imprimées, prestations exécutées par l'imprimerie municipale

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2024, la fourniture de copie de la liste électorale est facturée comme suit :

Support informatique :

Disquette : 1,83 €

Cédérom : 2,75 €

Support papier :

La page A4 : 0,18 €

Article 2 : Les tarifs des prestations exécutées par l'imprimerie municipale sont fixés comme suit :

Les fournitures utilisées sont facturées au coût d'achat par la Commune, majoré de 20 % pour les frais généraux.

Le coût horaire d'intervention (équipement, personnel) est de 52,00 €.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°V-2023-0066

Site funéraire : Révision des tarifs

Article 1 : Conformément à l'article 26-1 de la Convention de Délégation de Service Public signée le 27 mars et le 25 avril 2003 pour la construction et la gestion du site funéraire de Lons-le-Saunier, il y a lieu de réviser annuellement les tarifs du site funéraire à compter du 1^{er} janvier de chaque année.

L'évolution des tarifs se fait par application de la formule de révision adoptée par le Conseil Municipal du 17 octobre 2005 (avenant n° 6 applicable à ce jour).

Pour l'année 2024, l'application de la formule de révision fait apparaître une variation de -5.13 % pour les crémations et de -2,08 % pour les prestations du funérarium.

A compter du 1^{er} janvier 2024, la nouvelle grille tarifaire du site funéraire municipal de Lons-le-Saunier, jointe au présent arrêté, est applicable.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°V-2023-0067
Travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public – Création d'un hyperviseur urbain – Passation d'un avenant

Article 1 : La Commune de Lons-le-Saunier passe un avenant au marché public n° 202301 concernant des travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public attribué au groupement d'entreprises BFCL CITEOS/BOUYGUES ENERGIES – 130 Z.A. Les Bruottées – 21200 VIGNOLES pour un montant en plus-value de 17 291,05 € HT.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Récapitulation :

Abattoir municipal - Déclaration sans suite de la procédure de passation de la délégation de service public pour l'exploitation de l'abattoir	32
Acquisition à une indivision - Parcelles 300 AR 575-578-579 - Rue du Château d'eau	17
Acquisition d'un garage rue Abbé Lemire en vue d'un échange	21
Adhésion à l'association «Archéologie Suisse»	30
Adhésion à l'institution « ICOM »	31
Admission en non valeur des produits irrécouvrables de la Ville de Lons-le-Saunier	29
Cession du site Anne Frank à l'APIJ	32
Chauffage urbain - Création d'une chaufferie bois - Choix et validation de l'emplacement	14
Convention Action Coeur de Ville 2	26
Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux	16
Décision Modificative n°5 – Budget Principal 2023	28
Établissement d'une convention d'occupation privative du domaine privé communal avec TOWEO - Parcelle AM 413 - Boulevard de l'Europe à Lons-le-Saunier	19
Implantation d'un réseau électrique boulevard de l'Europe - Convention de servitudes Ville de Lons-le-Saunier/Enedis	22
Orientations budgétaires – Exercice 2024	3
Procédure de modification du PLU et création d'un Périmètre Des Abords des Monuments Historiques sur la Ville de Lons-le-Saunier	23
Recensement de la population - Rémunération des agents recenseurs	16
Renouvellement de la convention avec l'ANTAI - Forfait Post Stationnement (FPS)	29

Signature du Procès-Verbal du 27 novembre 2023 par M. le Maire et les secrétaires de séances :
Mme BOTTAGISI et M. SOURD